

RAPPORT DE GESTION  
ET COMPTES ANNUELS 2024



# 100 ans d'audace

Une Mutuelle à mission tournée vers l'avenir



CARAC

# Sommaire

## Rapport de gestion

<b>1. Les faits marquants de l'exercice 2024</b>	05
<b>2. Événements post-clôture</b>	06
<b>3. Résultat net 2024</b>	06
<b>4. Compte de résultat</b>	07
• Cotisations	07
• Marge technique brute	07
• Solde de réassurance	07
• Charges de gestion	07
• Résultat de la gestion financière	07
<b>5. Participations</b>	12
<b>6. Affectation du résultat</b>	13
<b>7. Fonds propres</b>	13
<b>8. Compte de la participation aux excédents</b>	13
<b>9. Commissaires aux comptes</b>	13
<b>10. Conseil d'administration et Comité d'audit de la CARAC</b>	14
<b>11. Rémunération versée aux dirigeants opérationnels</b>	15
<b>12. Transferts financiers entre mutuelles et union</b>	15
<b>13. Bilan 2024 et évolution prévisible en 2025</b>	16
• Raison d'être et Mutuelle à mission	16
• Dynamique commerciale	16
• Évolution du modèle relationnel	17
<b>14. Conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire</b>	18

<b>Annexes</b>	20
• Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20
• Indemnités des administrateurs et des membres extérieurs du Comité d'audit et frais des administrateurs	20
• Données de synthèse de l'exercice 2024	21

## Comptes annuels

• Actif du bilan 2024	23
• Passif du bilan 2024	24
• Résultat technique 2024	25
• Résultat non technique 2024	26

## Annexes aux comptes

<b>1. Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables</b>	27
• Faits marquants de l'exercice	27
• Référentiel comptable et réglementaire	28
• Changements dans les règles et méthodes comptables	32
• Événements post-clôture	32
<b>2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat</b>	33
• Pour le bilan	33
• Pour le compte de résultat	41
• Autres informations	49

# Rapport de gestion

## 1. Les faits marquants de l'exercice 2024

### UN NOUVEAU JALON DE SUCCÈS POUR LA CARAC

L'année 2024 marque un nouveau jalon de succès pour la CARAC, malgré un contexte économique et financier toujours incertain, une croissance atone en France et en Europe, et des risques politiques et géopolitiques persistants.

Malgré ce contexte, la CARAC a relevé de nombreux défis consolidant son modèle pour l'avenir, tout en affichant une dynamique de croissance soutenue. La CARAC a ainsi renforcé sa position sur le marché, en maintenant sa résilience et son agilité face à un environnement en constante évolution.

### UNE GESTION FINANCIÈRE SOLIDE

La CARAC renforce sa situation financière et maintient une solvabilité robuste, garantissant ainsi son indépendance et poursuivant sa transformation dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 ».

La gestion d'actifs s'est distinguée par son dynamisme et son approche opportuniste. Bien que la remontée des taux d'intérêt ait été plus modérée qu'auparavant, elle a permis à la mutuelle de renouveler ses investissements obligataires à des rendements attractifs et de réaliser des opérations d'arbitrage, soutenant ainsi la performance de son fonds en euros. La CARAC a également su tirer parti des opportunités sur les marchés de la dette privée en renforçant son exposition dans un contexte de rendements qui demeurent attractifs malgré la baisse des taux d'intérêts.

Une gestion plus diversifiée et tactique du portefeuille actions a permis d'augmenter notre exposition aux zones les plus performantes et de mettre à profit les rares phases de volatilité observées en 2024. Sur le marché immobilier, la mutuelle a réalisé des acquisitions générant des rendements attractifs dans un contexte d'ajustement des valorisations. Ainsi, l'optimisation du portefeuille obligataire couplée à une gestion dynamique des actifs les plus risqués, a permis de proposer un rendement en progression malgré la volatilité des marchés.

### DES ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX RENFORCÉS

En 2024, la CARAC a franchi une étape majeure en adoptant le statut de Mutuelle à mission, affirmant ainsi sa volonté de conjuguer performance financière et engagement sociétal. Ce nouveau cadre constitue un levier essentiel pour inscrire son action dans une dynamique de long terme. Cette évolution renforce la singularité de la CARAC, qui, forte de ses 100 ans d'histoire, poursuit son engagement au service de ses adhérents et d'une finance plus responsable.

Le renforcement des engagements sociaux et environnementaux de la CARAC s'est d'ailleurs poursuivi en 2024 avec plus d'un tiers

des investissements orientés vers des obligations durables. Le score ESG du portefeuille a ainsi progressé, et la réduction de l'intensité carbone permet à la CARAC de se rapprocher de son objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2027.

### UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET UNE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE

À fin 2024, les richesses latentes mobilisables du portefeuille financier et immobilier de l'actif général s'élèvent à 728 millions d'euros. Soucieuse de proposer une politique de rémunération attractive pour les engagements libellés en euros, la CARAC a alloué, fin 2024, une enveloppe de bonification significative. À ce titre, les bonifications de l'année 2024 ont été servies, portant la provision pour participation aux excédents à 527 millions d'euros à fin 2024. Grâce à la performance de la gestion d'actifs et à un niveau élevé de solvabilité, la CARAC a pu distribuer à ses adhérents des rendements parmi les meilleurs du marché. Sur la base des bonifications 2024, les richesses latentes distribuables et les réserves représentent, au 31 décembre 2024, plus de 7 années de bonification.

### UNE PERFORMANCE COMMERCIALE HISTORIQUE PORTÉE PAR UN MODÈLE RELATIONNEL RÉNOVÉ

Sur le plan opérationnel, la CARAC a continué sa transformation avec de belles avancées dans plusieurs domaines, en particulier, la performance commerciale, l'enrichissement des offres et le renforcement des interactions avec nos adhérents et prospects dans une logique de plateformes. La feuille de route du plan « Ambition 2030 » a été respectée grâce à l'implication de l'ensemble des collaborateurs.

En 2024, la CARAC a réalisé une année commerciale historique avec un chiffre d'affaires en progression de 13%, atteignant près de 677 millions d'euros. Le nombre de nouveaux adhérents a augmenté de près de 38%, marquant le retour à un solde net positif de nos adhérents.

### UNE EXPANSION DE LA CARAC SUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE

Enfin, la CARAC a franchi en 2024 une nouvelle étape majeure de son expansion avec la consolidation de Selencia depuis son arrimage à la CARAC et sa prise de participation majoritaire dans la société de gestion d'actifs Astream. Ces opérations renforcent son positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite en France et sa proposition de valeur.

2024 est également l'année de consolidation et de déploiement de nouveaux partenariats de distribution auprès d'acteurs mutualistes, en reflet de l'ouverture du modèle de la CARAC et d'un plus fort rayonnement sur le marché de l'assurance vie.

## UNE ANNÉE DE CÉLÉBRATION ET DE VISIBILITÉ ACCRUE

L'année 2024 n'a pas été une année comme les autres. Elle a marqué le centenaire de la CARAC. Cet anniversaire nous a permis de célébrer notre histoire, riche en engagements et en réussites, mais aussi de nous projeter vers l'avenir avec ambition. Plus largement, la CARAC poursuit son développement en mettant toujours les intérêts de ses adhérents au cœur de sa stratégie, tout en renforçant sa visibilité grâce aux projets menés et aux belles performances réalisées.

## 2. Événements post-clôture

Néant.

## 3. Résultat net 2024

Le total des produits de l'exercice 2024 ressort à :

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations brutes	677	600
Produits nets des placements (1)	404	393
Autres produits techniques	5	-
Autres produits non techniques et divers exceptionnels	4	-30
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 090</b>	<b>963</b>

(1) Détail de produits financiers nets

Revenus des placements (dividendes, coupons, intérêts)	244	213
Frais financiers, frais généraux ventilés en frais de gestion des placements	-8	-6
Plus et moins-values sur titres	5	32
Amortissements surcote/décote	40	54
Reprise nette de dotation pour dépréciation à caractère durable (PDD) et amortissements dérogatoires	11	-15
Reprise nette de dotation à la réserve de capitalisation	52	68
Ajustement ACAV	24	23
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES</b>	<b>368</b>	<b>369</b>
Revenus immobiliers et plus-values immobilières	63	55
Charges immobilières, amortissements et frais généraux	-27	-31
<b>TOTAL VALEURS IMMOBILIÈRES</b>	<b>36</b>	<b>24</b>

Le total des charges de l'exercice 2024 ressort à :

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de prestations	716	698
Charges de provisions d'assurance	-12	-74
Participation aux résultats	207	201
Autres charges	103	73
Autres charges non techniques	13	18
Impôts	1	-
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 027</b>	<b>916</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>63</b>	<b>48</b>

Le résultat net de l'exercice 2024 ressort en conséquence à 63 millions d'euros.

### Fonds propres

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres est de 1 442 millions d'euros.

À noter que la réserve de capitalisation de 145 millions d'euros à fin 2024 est classée parmi les fonds propres.

## 4. Compte de résultat

### 4.1 COTISATIONS

Le montant des cotisations brutes de chargements et nettes d'annulations ressort à 677 millions d'euros contre 600 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 13 %.

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Épargne	543	471	15%
Retraite	88	97	-9%
Retraite PER	42	29	47%
Prévoyance	4	4	2%
<b>TOTAL</b>	<b>677</b>	<b>600</b>	<b>13%</b>

### 4.2 MARGE TECHNIQUE BRUTE

- Les cotisations brutes 2024 s'élèvent à 677 millions d'euros.
- Les charges de prestations sont de 716 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- Les charges des provisions mathématiques et des autres provisions techniques sont de -12 millions d'euros.
- Les ajustements des actifs représentatifs des contrats en unités de compte sur opérations directes s'élèvent à 24 millions d'euros.
- Le solde de souscription des opérations techniques s'établit à -2,7 millions d'euros (cf. résultat technique par catégorie, au paragraphe 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels 2024).

### 4.3 SOLDE DE RÉASSURANCE

Néant.

### 4.4 CHARGES DE GESTION

Les charges de gestion de structure 2024 s'élèvent à 111 millions d'euros, au lieu de 91 millions d'euros en 2023.

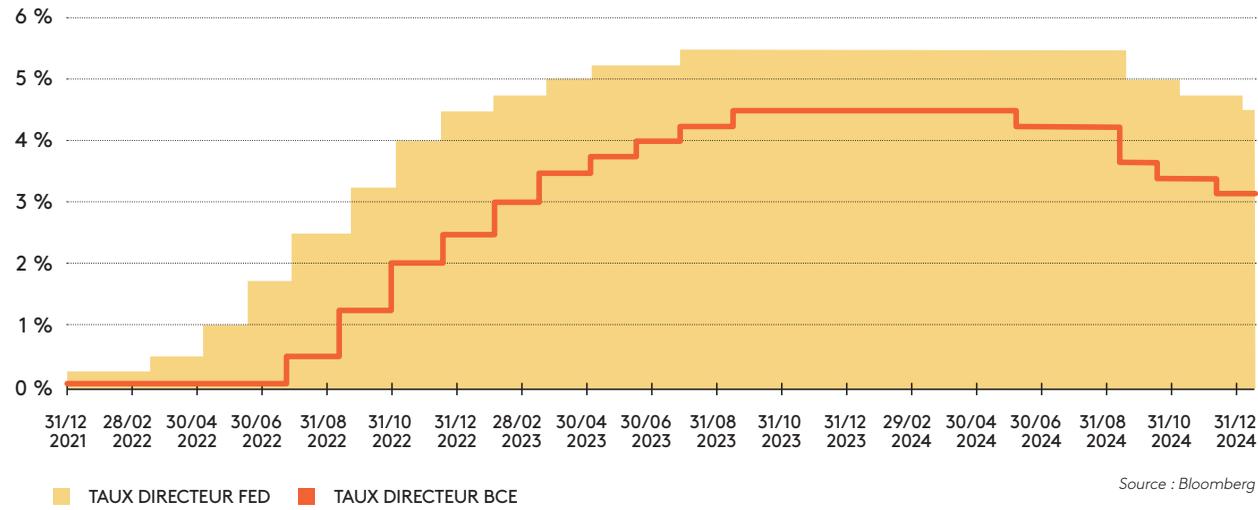
La répartition de ces charges par nature est présentée au paragraphe 2.2.8 de l'annexe aux comptes annuels.

### 4.5 RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

#### UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN MUTATION

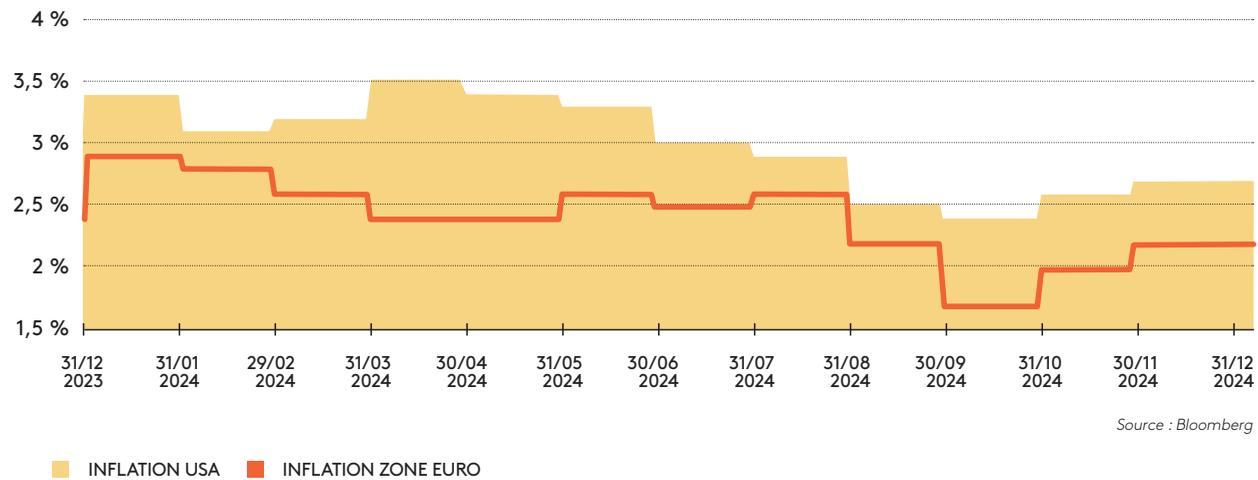
L'année 2024 a marqué le début d'un assouplissement des politiques monétaires des principales banques centrales. Anticipée dès le début de l'année, cette inflexion s'est concrétisée progressivement à partir de l'été en zone euro et en septembre aux États-Unis. La Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve fédérale (Fed) ont ainsi procédé à plusieurs baisses de taux, bien que leur approche demeure prudente face au risque d'un retour de l'inflation et à la vigueur inattendue de l'économie américaine, portée par un marché de l'emploi toujours sous tension.

## ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS FED/BCE



L'inflation, bien qu'en recul depuis fin 2022, est restée un enjeu central en 2024. La convergence vers l'objectif de 2% s'est avérée plus longue que prévu, notamment en raison de l'inflation sous-jacente. Un contraste notable s'est d'ailleurs dessiné entre les États-Unis et la zone euro, où la dynamique inflationniste s'est révélée plus persistante outre-Atlantique.

## ÉVOLUTION DU TAUX D'INFLATION



En matière de croissance, les dynamiques divergent fortement. L'économie américaine a bien résisté, bénéficiant d'une consommation robuste et de l'essor des investissements en intelligence artificielle. La croissance aux États-Unis a ainsi avoisiné les 3% contre à peine 1% pour la zone euro, freinée par des incertitudes politiques et industrielles, ainsi que par la lente reprise de l'économie chinoise.

## UN CLIMAT GÉOPOLITIQUE ET POLITIQUE SOUS TENSION

2024 a été marquée par une détérioration du contexte géopolitique, avec la prolongation du conflit russo-ukrainien et la montée des tensions au Proche-Orient. Ces instabilités se sont doublées d'un climat politique mouvementé en Europe, où les élections européennes et locales ont affaibli les partis traditionnels, engendrant une crise en France. Aux États-Unis, la réélection de Donald Trump a ajouté une couche d'incertitude macroéconomique, avec des risques accrus sur le commerce international et les flux migratoires.

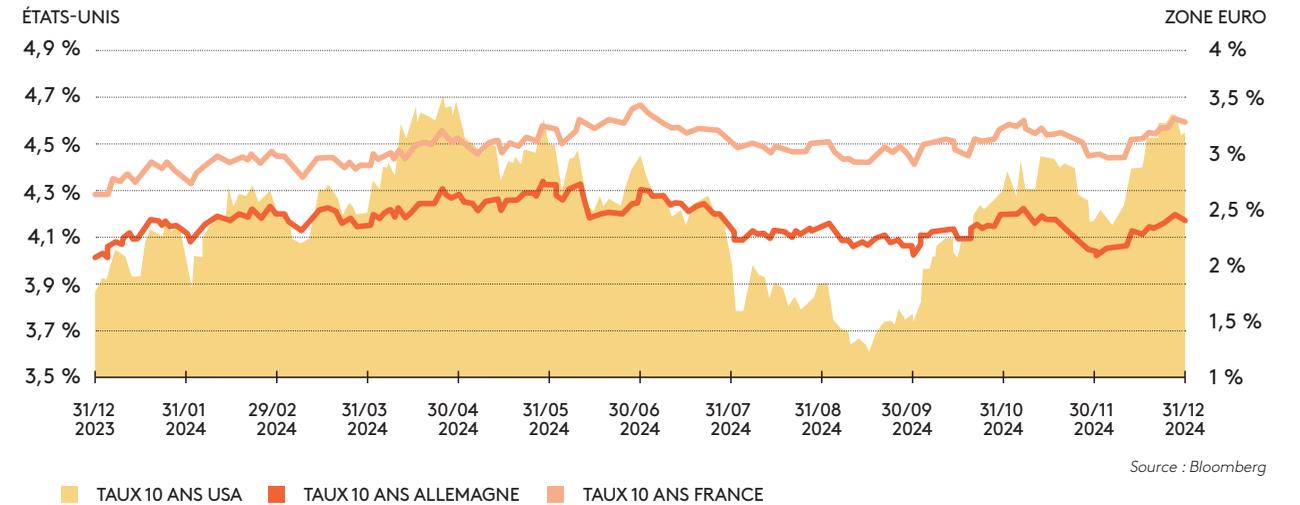
## MARCHÉS FINANCIERS

### TAUX : une volatilité exacerbée

La gestion des taux d'intérêt par les banques centrales a nourri une forte volatilité sur les marchés obligataires. Après un début d'année marqué par des anticipations optimistes, la prudence des banques centrales a conduit à une hausse des taux jusqu'au printemps aux États-Unis et jusqu'à l'été en Europe. Les taux à 10 ans ont atteint des sommets : 4,70% aux États-Unis, 3,35% en France et 2,80% en Allemagne.

La baisse des taux directeurs en fin d'année a entraîné un repli des rendements, plus prononcé aux États-Unis. Toutefois, les marchés ont de nouveau réagi à l'incertitude politique avec une remontée des taux à partir d'octobre, culminant aux États-Unis à 4,57% en fin d'année. En zone euro, les taux allemands et français ont terminé à 2,37% et 3,20% respectivement, la France étant pénalisée par l'instabilité politique.

### ÉVOLUTION DES TAUX À 10 ANS

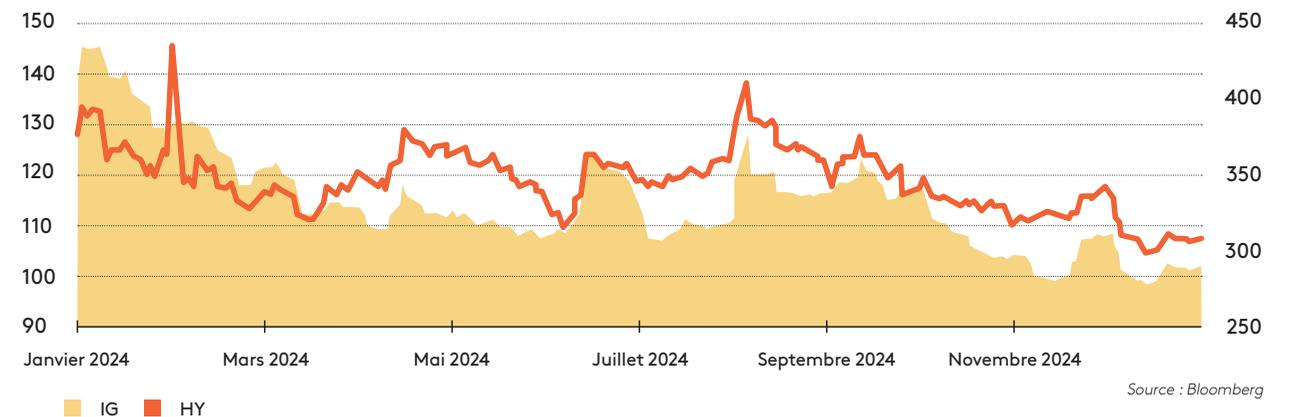


### CRÉDIT : un bon millésime

Après une année 2023 déjà favorable, 2024 a confirmé la solidité du marché du crédit. Les spreads se sont resserrés sur le premier semestre, se stabilisant durant l'été avant de poursuivre leur contraction en fin d'année. Le segment du haut rendement a particulièrement bénéficié de cette dynamique, avec un resserrement de 71 points de base, tandis que l'Investment Grade a enregistré une réduction de 37 points de base.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates a progressé de 4,74%, et le Bloomberg Pan-European High Yield Euro de 8,22%, témoignant de la bonne tenue du marché du crédit.

### PRIME DE RISQUE CONTRE ÉTAT



### ACTIONS : Une année contrastée

Les actifs risqués ont connu une année globalement positive, même si la performance a été inégale selon les régions. Les marchés américains, soutenus par le secteur technologique, ont dominé, tandis que l'Europe et les marchés émergents ont progressé plus modestement. En France, le CAC 40 a souffert de l'incertitude politique et du recul du secteur du luxe.

Indices	Performance 2024	Indices	Performance 2024
CAC 40	-2,15 %	Nasdaq	+28,64 %
MSCI EMU	+6,86 %	Topix	+17,69 %
MSCI Europe	+5,75 %	MSCI Emerging Markets	+5,05 %
S&P 500	+23,31 %	MSCI AC World	+17,00 %

### LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CARAC (FONDS EN EUROS)

La CARAC a poursuivi une gestion active de son portefeuille obligataire, tirant parti de la volatilité des marchés pour optimiser son rendement. Les investissements ont été réalisés à un taux moyen de 4,30 %, permettant une hausse du rendement moyen du portefeuille à 3,30 %, sans dégradation de la qualité du crédit.

Face aux tensions politiques en France, la CARAC a saisi des opportunités en arbitrager ses obligations d'entreprises au profit de dettes souveraines et quasi-souveraines, offrant un rendement similaire avec un risque plus faible.

Sur les actions, la mutuelle a opté pour une approche prudente en réduisant son exposition en début d'année avant de se repositionner progressivement, notamment sur les marchés hors Europe. Un virage stratégique a été opéré avec l'implémentation d'une gestion indiciaire, limitant les écarts de performance par rapport aux principaux indices de référence.

Dans le domaine des dettes privées, la CARAC a renforcé son exposition sur des stratégies diversifiées en financements d'entreprises et d'infrastructures, profitant d'un environnement de taux attractif.

Le portefeuille de capital-investissement a été impacté par le ralentissement des opérations de fusions-acquisitions, mais une gestion active, incluant la cession de fonds matures sur le marché secondaire, a permis d'atteindre les objectifs de rendement.

Sur le plan immobilier, la CARAC a cédé un immeuble résidentiel parisien et investi dans deux actifs hôteliers offrant des rendements sécurisés grâce à des baux longs et des exploitants solides, contribuant ainsi à l'amélioration de la rentabilité du patrimoine.

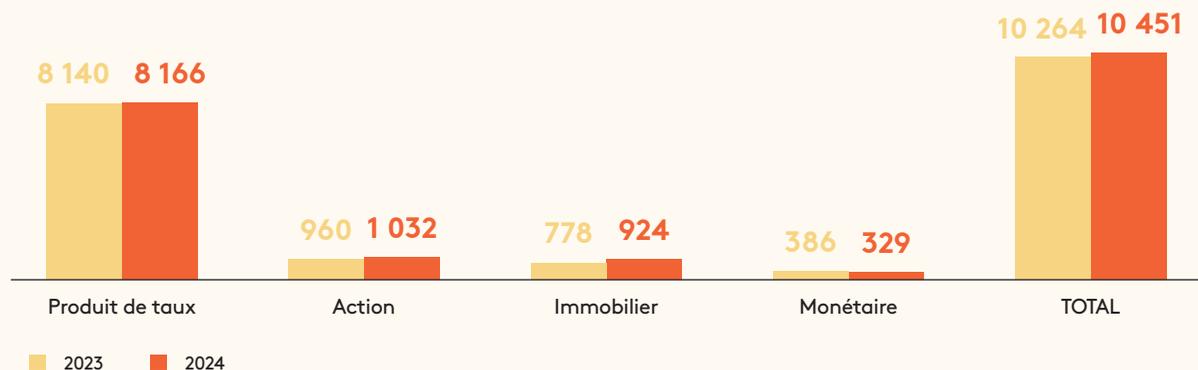
### DES RÉSULTATS SOLIDES ET UN ENGAGEMENT ESG RENFORCÉ

Les produits nets des placements, incluant l'immobilier, ont progressé par rapport à 2023, atteignant 386,2 millions d'euros, soit un rendement de 3,76 %.

Par ailleurs, la CARAC a renforcé son engagement ESG en augmentant la part de ses investissements durables, notamment via des obligations vertes et sociales ainsi que des fonds non cotés à thématiques responsables. Cette dynamique place la CARAC sur une trajectoire favorable pour atteindre ses objectifs à horizon 2027.

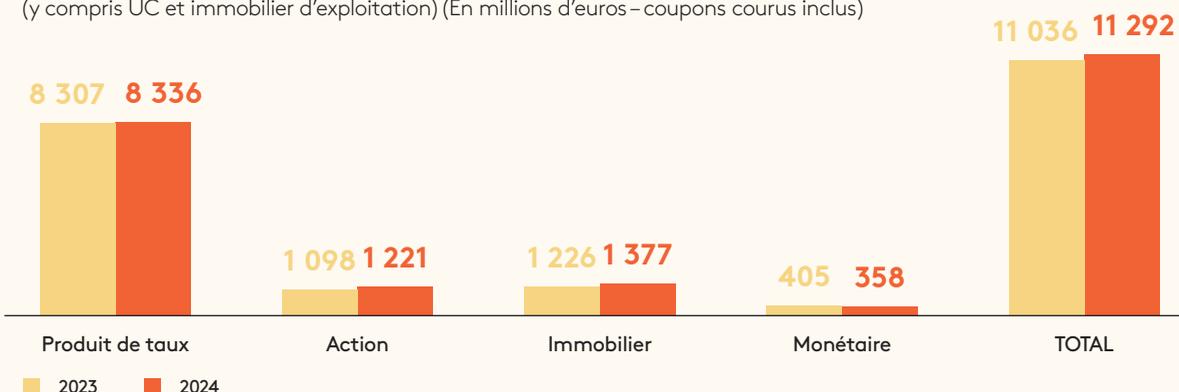
### SITUATION COMPARÉE DES ACTIFS EN VALEUR NETTE COMPTABLE

(Données hors unités de compte, hors immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus exclus)



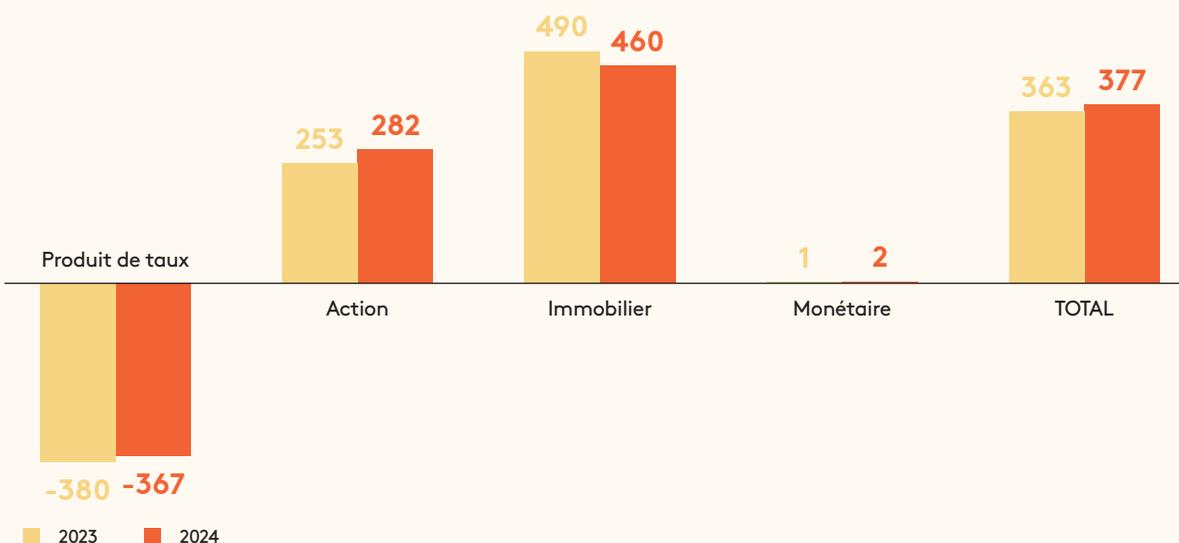
### SITUATION COMPARÉE DES ACTIFS EN VALEUR NETTE COMPTABLE

(y compris UC et immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus inclus)



### SITUATION COMPARÉE DES PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES

(y compris UC et immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus inclus)



### RÉPARTITION DES ACTIFS EN VALEUR DE MARCHÉ

(Données hors unités de compte, hors immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus exclus)



## 5. Participations

Type	Société	Siège Social	% détention du capital	Capital social (en milliers d'€)	Valeur nette comptable (en milliers d'€)	Valorisation de la participation (en milliers d'€)
SCI Hors exploitation	SCI ARCS PANORAMA INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	15,90 %	50 400	9 761	11 472
	SCI ATREAM GARDEN INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	25,32 %	395	9 578	6 125
	SCI CARAC PERSP IMMO FIA	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	100 %	-	394 044	394 044
	SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	16,29 %	4 902	5 000	5 539
	SCI INVESTISSEMENTS DE FONDS	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	10 000	2 141	2 141
	SCI BEFFROY INVESTISSEMENTS	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	11 201	11 982	11 982
	SCI CARAC COMMERCES	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	2 496	4 991	7 045
	SCI PALAIS DE LA MUTUALITE	255, rue de Vaugirard 75015 Paris	5,57 %	26 909	1 500	3 889
	SCI BOULOGNE LE GALLO	36, rue de Naples 75008 Paris	3,56 %	27 546	4 520	4 520
	SCI LYON BLACKBEAR	36, rue de Naples 75008 Paris	12,09 %	16 549	12 885	8 668
	SCI BCL IMMO INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	53,33 %	18 750	10 000	11 400
	SCI CP 3F INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	20,03 %	-	10 000	10 000
	SCI CANOPEE INVESTISSEMENT	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	73 %	36 738	38 442	38 236
	SC GENERATIONS IMMO	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	99,96 %	-	22 380	22 380
	DE HAAN INVEST	97, rue Royale - 1000 Bruxelles - Belgique	26,32 %	38 000	10 000	13 400
DE EEMHOF INVEST BV	200, Prins Bernhardplein, P.O Box 990, 1000 Amsterdam - Pays-Bas	14,05 %	53 385	9 796	10 725	
Sociétés commerciales de capitaux	SELENCIA	7, allée de l'Arche 92400 Courbevoie	100 %	159 221	133 391	174 900
	ATREAM	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	52 %	263	26 916	28 116
	BFM	56-60, 56 rue de la Glacière 75013 Paris	5 %	169 353	18 124	18 124
	TIKEHAU CAPITAL	32, rue de Monceau 75008 Paris	2,50 %	2 102 974	85 022	90 579
	FRANCAISE DES JEUX	3-7, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt	0,20 %	74 108	7 164	13 399
	FONCIERE INEA	2, place des hauts tilliers 92230 Gennevilliers	1,65 %	156 003	7 007	5 907
	CASA BARBARA	77, boulevard Malesherbes 75008 Paris	51 %	280	381	381
	CASA INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	99,50 %	-	22 741	18 194
	COLOMBUS HOLDING II	55, avenue Marceau 75016 Paris	-	1	10 000	10 000
	FONCIERE HGO	29, quai François Mitterrand 44273 Nantes	-	100 079	10 000	13 000
HOSPI GRAND OUEST	29, quai François Mitterrand 44273 Nantes	-	51 033	589	589	

## 6. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2024 en réserve, soit 63 201 451 euros.

## 7. Fonds propres

Au cours de l'exercice 2024, les fonds propres sont stables.

L'affectation du résultat de l'exercice en réserve a été compensée par une reprise de réserve de capitalisation.

Ainsi, l'évolution des fonds propres sur l'exercice 2024 peut se rationaliser de la manière suivante :

(En euros)	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347	-	-	6 473 347
Autres réserves	1 166 552 897	48 035 745	-	1 214 588 642
Réserve de capitalisation	183 794 653	18 108 896	56 948 830	144 954 719
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118	-	-	13 215 118
Résultat de l'exercice	48 035 745	63 201 451	48 035 745	63 201 451
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 418 071 760</b>	<b>129 346 092</b>	<b>104 984 575</b>	<b>1 442 433 277</b>

## 8. Compte de la participation aux excédents

La participation aux bénéfices totale s'élève à 254 M€ et se décompose en 278 M€ de participation aux bénéfices allouée et -24 M€ de participation aux excédents différée.

La participation aux bénéfices allouée est constituée d'intérêts techniques à hauteur de 65 M€ et de bonifications brutes à hauteur de 214 M€.

## 9. Commissaires aux comptes

### Co-Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet Mazars représenté par Monsieur Guillaume Wadoux.
- Cabinet Deloitte représenté par Madame Estelle Sellem.

### Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet-Massin (suppléant du cabinet Mazars).
- Cabinet BAES (suppléant du cabinet Deloitte).

## 10. Conseil d'administration et Comité d'audit de la CARAC

### SUR L'EXERCICE 2024, LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST LA SUIVANTE :

- **Marie-Thérèse ALONSO**  
Administratrice de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Aquitaine
- **Christophe BAYARD**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Vice-président de la CARAC à compter du 21 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section Aquitaine  
Administrateur Selencia
- **Agnès BERG**  
Administratrice de la CARAC jusqu'au 20 juin 2024  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Alsace/  
Franche-Comté/Bourgogne
- **Véronique BÉTEGNIES**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Hauts-de-France  
Administratrice Selencia
- **Laurence BRICE**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Aquitaine
- **Marion BUCHET**  
Administratrice de la CARAC  
Administratrice déléguée au développement  
durable de la CARAC
- **Amaury BUINO**  
Administrateur délégué à l'audit de la CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section  
Hauts-de-France
- **Isabelle CONTI**  
Vice-présidente de la CARAC à compter du 24 juin 2021  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer  
Administratrice de la Fondation d'entreprise CARAC
- **Jean-Philippe COUASON**  
Administrateur de la CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section Normandie  
Administrateur de GERP CARAC
- **Bruno GABELLIERI**  
Administrateur de la CARAC jusqu'au 20 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section Aquitaine
- **Henri-Noël GALLET**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Administrateur délégué à la vie des élus de la CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section Poitou/  
Charentes/Limousin
- **Frédéric GARDE**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Administrateur délégué aux affaires financières de la CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer  
Administrateur et Trésorier de la Fondation d'entreprise CARAC  
Membre du Conseil de surveillance de la SCPI CARAC  
Perspective Immo  
Associé fondateur de la SCPI CARAC Perspective Immo
- **Philippe GOUJAT**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer
- **Régis HOLO**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer
- **Gérard HOURY**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Administrateur délégué aux risques de la CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section Centre
- **Pierre LARA**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Président de la CARAC à compter du 21 juin 2024  
Vice-président de la Fondation d'entreprise CARAC  
Délégué de la CARAC – conseil de section PACA/Corse  
Membre du Conseil de surveillance de la SCPI CARAC  
Perspective Immo  
Associé fondateur de la SCPI CARAC Perspective Immo
- **Laurent LE GOC**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section  
Centre Administrateur de GERP CARAC
- **Jean-Marc MALLET**  
Administrateur de la CARAC à compter du 20 juin 2024  
Administrateur de la Fondation d'entreprise CARAC
- **Astrid MARAGE**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Lorraine/  
Champagne/Ardennes
- **Sandrine de MAYENNE**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Paris/  
Île-de-France/Outre-mer
- **Aurore MONPOU**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Centre  
Administratrice de la BFM
- **Pascal THÉVENON**  
Administrateur de la CARAC jusqu'au 20 juin 2024  
Délégué de la CARAC – conseil de section Bretagne
- **Marie-Paule ZUSSY**  
Administratrice de la CARAC  
Déléguée de la CARAC – conseil de section Alsace/  
Franche-Comté/Bourgogne  
Administratrice Selencia

### COMITÉ D'AUDIT

En application de l'article L.823-19 du *Code de commerce*, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué, en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur de la CARAC.

**Sur l'exercice 2024 : Amaury Buino, Agnès Berg, Véronique Bétegnies, Régis Holo, Magali Monnot jusqu'au 20 juin 2024.**

**À compter du 19 septembre 2024, Amaury Buino, Véronique Bétegnies, Régis Holo, Pascal Thevenon.**

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L.823-19 du *Code de commerce*.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes.

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du *Code de commerce*.
4. Il suit la mission du commissaire aux comptes. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du *Code de commerce*.
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section II du chapitre II du titre II du *Code de commerce*. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
6. Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du *Code de commerce*.
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

## 11. Rémunération versée aux dirigeants opérationnels

La rémunération annuelle brute perçue en 2024 par le dirigeant opérationnel a été de 145 089 euros.

## 12. Transferts financiers entre mutuelles et union

Néant.

## 13. Bilan 2024 et évolution prévisible en 2025

L'action de la CARAC s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 ». Ainsi, sur l'année 2024, trois axes stratégiques prioritaires ont été investis : faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité, développer l'excellence relationnelle au service de nos adhérents et ouvrir notre modèle pour élargir notre base d'adhérents.

La mutuelle entend poursuivre le déploiement du plan en 2025 sur l'ensemble des trois axes.

### 13.1 RAISON D'ÊTRE ET MUTUELLE À MISSION

La mutuelle se dote d'un rôle sociétal et environnemental visible au-delà de son écosystème actuel, avec l'adoption de la raison d'être en juin 2023 et du statut de Mutuelle à mission lors de l'Assemblée générale de juin 2024.

Un comité de mission a été mis en œuvre permettant d'accueillir 7 personnalités externes en plus de nos deux collaborateurs et de nos deux administrateurs. Un premier comité s'est réuni en décembre 2024 en présence du Président, du Directeur général et du Secrétaire général de la CARAC. Depuis le passage en Mutuelle à mission, les équipes construisent le modèle de mission qui servira de plan de déploiement opérationnel en 2025 aux fins de renforcer le socle historique des actions déjà en œuvre. Et pour renforcer la Mutuelle à mission des programmes ont été ouverts pour aller encore plus loin sur les terrains d'engagement de la CARAC.

### 13.2 DYNAMIQUE COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires a progressé de 13 % par rapport à 2023, porté par une collecte record de 677 millions d'euros. Cette croissance reflète le dynamisme du réseau commercial de la CARAC, soutenu par des mesures d'accompagnement ciblées, une proactivité renforcée et le développement des équipes sur le terrain. La dynamique repose également sur des offres attractives (taux boostés, parrainage, recommandation), le réemploi des capitaux décès et l'essor du canal digital, favorisant une collecte toujours plus performante. Au global, la stratégie commerciale a permis d'attirer 38 % de nouveaux adhérents tout en renforçant la fidélisation. Elle a ainsi restauré une collecte nette positive et mis un terme à l'attrition du portefeuille.

En 2024, la situation financière remarquable de la CARAC permet de proposer des taux de bonification dans les meilleurs du marché.

Par ailleurs, la dynamique commerciale est appuyée par des partenariats de développement :

### LES PERSONNES VULNÉRABLES

- L'Unapei : comme chaque année, la CARAC a participé au congrès annuel en tant que partenaire privilégié. À la suite de ce dernier, plusieurs réunions d'information se sont tenues au niveau local afin de présenter notre mutuelle et accompagner les familles des personnes en situation de vulnérabilité.

- À titre d'exemple, le service partenariats stratégiques a donc participé à 11 événements en lien avec cette cible et organisé 22 réunions d'information permettant de collecter 458 *leads* qualifiés. Ces actions et le travail du réseau commercial ont permis de concrétiser 308 adhésions épargne (CEPAT, CEPRO, CEGEN et PERin) pour un chiffre d'affaires de 9 231 000 € et 15 plans obsèques CARAC auprès des personnes en situation de handicap et/ou sous mesure de protection.

- La CARAC a été présente au colloque de notre partenaire Tutelle au quotidien afin de nous permettre de rencontrer des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) indépendants ainsi que des associations tutélares.

- Un nouveau partenariat de distribution a vu le jour avec la Mutuelle Intégrance.

- ▶ Depuis le mois de mars, les équipes commerciales de la Mutuelle Intégrance commercialisent notre garantie CARAC Epargne Protection auprès de leurs cibles : les associations tutélares et les MJPM indépendants. Ainsi, 27 adhésions ont été validées pour un chiffre d'affaires de 2 258 000 € soit un panier moyen de 83 630 € (chiffres arrêtés au 12 décembre 2024).

- ▶ Au cours du mois de juillet, la Mutuelle Intégrance a proposé un webinar auprès de ces professionnels en portefeuille. Ce dernier a été co-animé entre Intégrance et le service partenariats stratégiques de la CARAC.

### LA COMMUNAUTÉ DÉFENSE

- Dans la continuité de son histoire et de ses valeurs, la CARAC a œuvré auprès de la communauté défense et de ses familles et démultiplié ses actions. Le service partenariats stratégiques a ainsi participé à 16 événements (exemple : journées portes ouvertes de régiments destinées aux nouveaux arrivants et à leur famille, forum social, championnat, etc.) permettant de collecter une centaine de *leads*.

- Le renouvellement de son partenariat avec l'Association nationale des combattants des opérations extérieures (ANOPEX).

- Unéo :

- Dans le cadre de notre partenariat d'indication, Unéo a transmis à la CARAC 835 *leads* qualifiés qui ont permis de générer 125 adhésions Retraite Mutualiste du Combattant et 40 adhésions (CEPRO, CEPAT, CAT et PERin).

- Existant depuis 2019, le partenariat avec la mutuelle Unéo a été recentré courant 2023 sur la distribution de la RMC.

### 13.3 ÉVOLUTION DU MODÈLE RELATIONNEL

#### ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS

La CARAC attache toujours un soin particulier à accompagner ses adhérents, leurs familles et les organismes partenaires au quotidien. En 2024, la CARAC a organisé 16 réunions d'information, afin de présenter ses offres et son savoir-faire, et 18 soirées patrimoniales sur le thème de la transmission du patrimoine. Ces soirées ont rencontré un vif succès avec la participation au total de près de 2 200 adhérents et prospects. Elle organise par ailleurs des réunions « thématiques » dédiées à la retraite, aux aides sociales, au handicap... Son action est guidée par la proximité, la rencontre et l'écoute... des valeurs essentielles pour la CARAC.

En parallèle, la mutuelle a proposé une webconférence avec son partenaire Happy end sur le thème :

« Exprimez vos dernières volontés aujourd'hui pour protéger ceux que vous aimez demain ».

### DIGITALISATION ET MODÈLE RELATIONNEL

Soucieuse d'apporter un service de qualité à ses adhérents, la CARAC poursuit sa transformation digitale, avec la mise en œuvre progressive de nouvelles fonctionnalités mixant proximité et digital. Ainsi, elle a mis en place en 2024 une plateforme relationnelle omnicanale qui permet aux adhérents d'interagir à la carte en fonction de leur besoin. Des avancées majeures ont ainsi été réalisées en termes de joignabilité et de digitalisation des parcours comme la souscription en ligne de la Retraite Mutualiste du Combattant et du PER CARAC Secteur public, dans le cadre de son partenariat avec la BFM. La mutuelle a par ailleurs internalisé la plateforme qui gère les appels entrants et créé une plateforme de distribution à distance qui soutient le réseau commercial, notamment en gérant les *leads* web, les partenariats et les portefeuilles à distance.

## 14. Conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire

En juin 2016, le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS) a adopté le guide des bonnes pratiques des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), comme défini par l'article 3 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Les huit thèmes du guide sont développés ci-après.

### GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

La gouvernance de la CARAC repose sur le principe démocratique « un homme = une voix ». Les adhérents élisent leurs délégués qui siègent à l'Assemblée générale.

Celle-ci se tient au minimum une fois par an afin de statuer sur la vie de la mutuelle et son administration, notamment sur les activités exercées, le rapport de gestion, les comptes annuels, les modifications statutaires et réglementaires et toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les délégués élisent les membres du Conseil d'administration de la CARAC. Cette instance détermine les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Afin de répondre avec efficacité aux défis qui s'imposent à elle, la CARAC s'appuie sur un Conseil d'administration dont les membres possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En 2024, les administrateurs de la CARAC ont suivi cinq sessions collectives de formation. Par ailleurs, ils font preuve de disponibilité et participent activement à différents comités et groupes de travail, qui associent également les salariés.

### ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Depuis 2019, la CARAC s'est engagée dans un plan stratégique baptisé « Ambition 2030 » fixant ses grandes orientations stratégiques pour les dix prochaines années. Avec ce plan structurant, la mutuelle assure son indépendance en mettant à profit son expertise en épargne retraite, tout en restant fidèle à ses valeurs mutualistes.

En 2024, la CARAC a célébré son centenaire et renforcé son modèle avec l'adoption du statut de Mutuelle à mission, affirmant ainsi son engagement en faveur d'une finance responsable et d'un développement durable.

L'année 2024 a vu la poursuite du deuxième triennal (2023-2025) de son plan stratégique « Ambition 2030 », structuré en trois axes : faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité ; développer l'excellence relationnelle au service de nos adhérents ; ouvrir notre modèle rénové pour élargir notre

base d'adhérents. Cette structuration répond aux évolutions réglementaires, concurrentielles et technologiques de l'environnement, et accompagne le nécessaire renouvellement et rajeunissement du portefeuille d'adhérents.

De nouvelles étapes marquantes ont jalonné cette année, visant à ouvrir et plateformiser notre modèle opérationnel :

- La constitution de nouvelles briques de notre plateforme relationnelle, avec notamment la mise en place de notre progiciel de CCaaS pour nos deux nouvelles plateformes téléphoniques (appels entrants et sortants) de gestion de la relation adhérent (EZRA) et de distribution à distance (DAD), ainsi que pour les chargés de la relation adhérent (conseillers mutualistes en agences), pour répondre au besoin d'intensifier les interactions avec nos adhérents, dans une approche omnicanale.
- La mise en place d'un socle technologique aux meilleurs standards du marché devant accélérer l'ouverture de notre modèle grâce à la digitalisation de bout en bout des parcours d'adhésion [PERin et Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)], l'implémentation d'une solution d'API management et le développement d'une brique de commissionnement.
- La généralisation du service DHOMPLUS pour tous nos adhérents.

### TERRITORIALITÉ

La CARAC dispose d'un réseau de collaborateurs sur l'ensemble de la France qui conseillent et accompagnent les adhérents. La mutuelle est aussi représentée à l'échelle locale par un réseau d'élus au sein de conseils de section répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Depuis 2021, la carte électorale adopte le même découpage que le réseau commercial avec 14 sections de vote. En 2024, des travaux ont été menés afin de repenser le découpage du réseau commercial et des conseils de section. Ce nouveau découpage sera déployé au cours de l'année 2025.

Sous l'impulsion de la présidence, les élus ont pu se retrouver lors de l'Assemblée générale, qui s'est tenue les 20 et 21 juin 2024 et qui a adopté à cette occasion le statut de Mutuelle à mission.

Un séminaire a rassemblé l'ensemble des élus le 18 avril 2024.

À l'automne 2024, le Président, le Directeur général, les deux Vice-présidents et des membres du Comité exécutif ont entrepris un tour des régions pour aller à la rencontre des élus et du réseau commercial. Quatre réunions régionales ont eu lieu à La Grande-Motte (région Sud-Ouest), Verdun (région Nord-Est - Île-de-France), Nice (région Sud-Est) et Rouen (région Nord-Ouest).

### ÊTRE ACTEUR DE L'ENTRAIDE

La CARAC, pionnière de l'épargne solidaire en 2003, avec son produit d'épargne de partage Entraid'Épargne CARAC, propose à ses adhérents de conjuguer rendement et solidarité en consacrant à l'association de leur choix 1 % des sommes versées. Ces versements sont abondés par notre partenaire Tikehau Capital.

Fidèle à ses valeurs, la CARAC a conclu des accords de partenariat avec six organismes d'intérêt général.

- APF France handicap, qui défend et représente depuis 1933 les personnes en situation de handicap moteur et leur famille.
- Arc-En-Ciel, qui réalise depuis 1991 les rêves d'enfants atteints de maladies graves.
- Mécénat chirurgie cardiaque enfants du monde, qui aide des enfants atteints de graves maladies cardiaques et venant de pays défavorisés à se faire opérer en France.
- Solidarités nouvelles face au chômage, qui combat l'exclusion et le chômage.
- L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France, qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés.
- L'Unapei, union française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leur famille.

Dans le prolongement de son engagement envers l'ESS et afin de renforcer ses actions d'innovation sociale, la CARAC soutient la Chaire innovation sociale de l'ESSEC dans le cadre de son mécénat d'entreprise. Ce partenariat a été renouvelé en décembre 2024.

La CARAC est aussi mécène du Centre de Kerpape, établissement mutualiste de soins de suite et de réadaptation situé en Bretagne. Depuis 2020, le Directeur général de la CARAC est membre du Conseil d'administration du fonds de dotation Kerpape.

Depuis septembre 2023, la CARAC soutient également l'hôpital Marin de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques). Ce soutien s'est concrétisé par la réhabilitation d'un espace paysagé au profit du bien-être des patients, de leur famille et du personnel soignant.

La CARAC soutient également la Ligue Île-de-France de rugby afin de contribuer au développement et à la promotion de ses actions sportives et citoyennes.

En novembre 2024, la CARAC a renouvelé pour deux ans son soutien au Bleu de France afin d'accompagner ses 25 000 bénéficiaires, parmi lesquels figurent les blessés de guerre,

les victimes de terrorisme, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

Enfin, par l'action de la Fondation d'entreprise CARAC prorogée jusqu'en 2034, la mutuelle participe activement à la transmission de l'histoire et de la mémoire et au soutien d'initiatives solidaires envers le monde combattant. En 2024, elle a soutenu 15 projets.

### DIVERSITÉ – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La CARAC poursuit sa politique visant à accorder une place privilégiée aux travailleurs en situation de handicap et met en œuvre les moyens pour leur évolution professionnelle au sein de la mutuelle.

Grâce à cette démarche volontariste, elle respecte le taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans ses effectifs.

En outre, la CARAC est très attachée à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux de la hiérarchie. Ainsi, pour l'année 2024, la CARAC a obtenu la note globale de 84 à l'index de l'égalité femmes-hommes.

### ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique RSE, la CARAC poursuit sa démarche en faveur de l'environnement. Pour l'année 2024, le dispositif de tri sélectif mis en place a collecté, détruit et recyclé 3,7 tonnes de déchets.

### ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

#### Des valeurs communes

Une communication accrue est mise en place à destination des collaborateurs CARAC afin de transmettre les valeurs portées par l'ESS. Au sein de ses différents supports externes, la CARAC informe ses publics des actions menées en lien avec l'ESS, à l'instar de la communication autour des associations partenaires financées.

#### Honorabilité et compétence

Les dispositions de la directive Solvabilité II ont modifié les règles de fonctionnement de la CARAC. Ainsi, conformément à la directive européenne, une politique est formalisée depuis décembre 2016 en matière d'honorabilité et de compétence. Elle couvre à la fois les salariés et les administrateurs en précisant les exigences d'honorabilité et de compétence requises. Par ailleurs, une charte de l'administrateur a été mise en place. Dans la continuité de la charte, la mutuelle a déployé un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

# ANNEXES

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Fonds d'établissement	457	457	457	457	457
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe (avec chargements)	402 065	475 890	494 257	600 342	676 640
Résultat avant impôt sur le revenu, dotations aux provisions et amortissements	116 402	108 554	111 576	53 357	73 730
Dotations aux provisions et amortissements	9 009	10 288	8 995	8 141	14 077
Reprise de provisions et amortissements	-1 463	-5 022	-1 074	-2 822	-4 053
Impôt	35 692	29 164	29 947	2	505
Résultat après IR, et dotations aux provisions et amortissements	73 164	74 124	73 708	48 036	63 201
Affectation aux provisions mathématiques des bonifications par capitalisation	-	-	-	-	-
Affectation aux provisions mathématiques des bonifications par répartition	-	-	-	-	-
Résultat net après affectation des bonifications	73 164	74 124	73 708	48 036	63 201
<b>III - PERSONNEL (SIÈGE ET RÉSEAU)</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	344	369	384	431	504
Montant de la masse salariale de l'exercice	17 175	19 999	26 105	27 258	30 371

## INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES EXTÉRIEURS DU COMITÉ D'AUDIT ET FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Le montant des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs du Comité d'audit en 2024 est de 504 445 euros (dont 495 944 euros pour les administrateurs et 8 501 euros pour les membres extérieurs au Comité d'audit).

S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2024, ils s'élèvent à 127 429 euros.

## DONNÉES DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2024

### VERSEMENTS HORS FRAIS

(En euros)	2024	2023	Évolution
R.M.C	85 514 238	93 625 685	-9 %
Autres garanties	590 912 133	505 567 179	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>676 426 371</b>	<b>599 192 864</b>	<b>13 %</b>

### NOMBRE DE GARANTIES

	2024	2023	Évolution
R.M.C	127 955	135 566	-6 %
- En cours de constitution	18 371	18 004	2 %
- En cours de service	109 584	117 562	-7 %
Autres garanties	248 219	238 925	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>376 174</b>	<b>374 491</b>	<b>0 %</b>

### NOUVELLES GARANTIES

	2024	2023	Évolution
R.M.C	1 999	1 732	15 %
Autres garanties	21 229	17 276	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 228</b>	<b>19 008</b>	<b>22 %</b>

### EFFECTIFS

	2024	2023	Évolution
Nombre d'adhérents	299 090	300 078	0 %
- dont anciens combattants	123 556	130 942	-6 %
- dont non combattants	175 534	169 136	4 %
Bénéficiaires	4 671	4 953	-6 %
<b>TOTAL</b>	<b>303 761</b>	<b>305 031</b>	<b>0 %</b>

# Comptes Annuels

## ACTIF DU BILAN 2024

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>A1 Actifs incorporels</b>	<b>9 706 599,66</b>	<b>5 110 181,74</b>
<b>A2 Placements</b>	<b>10 240 770 137,52</b>	<b>9 972 089 480,82</b>
A2a Terrains et constructions	972 894 447,29	771 608 725,71
A2b Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	215 307 336,60	188 391 064,12
A2c Autres placements	9 052 568 353,63	9 012 089 690,99
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
<b>A3 Placements des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte</b>	<b>675 596 997,04</b>	<b>586 791 071,80</b>
<b>A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
A4b Provisions d'assurance-vie	-	-
A4c Provisions pour prestations à payer (vie)	-	-
A4d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	-	-
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	-
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-	-
A4g Provisions pour égalisation (vie)	-	-
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)	-	-
A4i Autres provisions techniques (vie)	-	-
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
<b>A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>A6 Créances</b>	<b>123 481 960,50</b>	<b>151 798 149,88</b>
<b>A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution</b>	<b>7 625 915,59</b>	<b>15 914 638,64</b>
A6aa Cotisations restant à émettre	-	-
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	7 625 915,59	15 914 638,64
<b>A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>A6c Autres créances</b>	<b>115 856 044,91</b>	<b>135 883 511,24</b>
A6ca Personnel	-	-
A6cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	103 270 785,69	130 780 827,12
A6cc Débiteurs divers	12 585 259,22	5 102 684,12
<b>A7 Autres actifs</b>	<b>23 685 852,92</b>	<b>20 955 842,35</b>
A7a Actifs corporels d'exploitation	1 329 479,94	1 123 832,95
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	22 356 372,98	19 832 009,40
<b>A8 Comptes de régularisation - actif</b>	<b>452 374 998,15</b>	<b>552 276 431,23</b>
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	106 947 732,89	128 095 063,98
A8b Frais d'acquisition reportés (vie)	-	-
A8c Frais d'acquisition reportés (non-vie)	-	-
A8d Autres comptes de régularisation	345 427 265,26	424 181 367,25
<b>A9 Différences de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>11 525 616 545,79</b>	<b>11 289 021 157,82</b>

## PASSIF DU BILAN 2024

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves</b>	<b>1 442 433 277,02</b>	<b>1 418 071 760,04</b>
<b>B1.1 Fonds propres</b>	<b>1 442 433 277,02</b>	<b>1 418 071 760,04</b>
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347,05	6 473 347,05
B1b Écarts de réévaluation	4 413 511,86	4 413 511,86
B1c Réserves	1 368 344 966,89	1 359 149 155,70
B1d Report à nouveau	-	-
B1e Résultat de l'exercice	63 201 451,22	48 035 745,43
<b>B1.2 Autres fonds mutualistes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise	-	-
B1g Subventions nettes	-	-
<b>B2 Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B3 Provisions techniques brutes</b>	<b>9 254 300 047,92</b>	<b>9 137 189 863,53</b>
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
B3b Provisions d'assurance-vie	8 578 225 274,49	8 451 858 207,99
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	149 110 472,58	134 411 828,81
B3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	-	-
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	526 964 300,85	550 888 152,43
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-	-
B3g Provisions pour égalisation (vie)	-	-
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	-	-
B3i Autres provisions techniques (vie)	-	31 674,30
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
<b>B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>678 215 282,75</b>	<b>589 579 391,10</b>
<b>B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B6 Provisions pour risques et charges</b>	<b>6 401 736,96</b>	<b>5 394 351,45</b>
<b>B7 Fonds dédiés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B9 Autres dettes</b>	<b>63 831 903,17</b>	<b>55 712 684,42</b>
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	1 823 432,62	2 892 026,27
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	-	-
B9c Dettes envers des établissements de crédit	1 842 186,07	966 677,52
B9d Autres dettes	60 166 284,48	51 853 980,63
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 093 996,74	6 089 902,89
B9db Personnel	14 759 647,27	12 637 793,80
B9dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	15 842 213,67	12 831 734,94
B9dd Crédoeurs divers	23 470 426,80	20 294 549,00
<b>B10 Comptes de régularisation - passif</b>	<b>80 434 297,97</b>	<b>83 073 107,28</b>
<b>B11 Différences de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>11 525 616 545,79</b>	<b>11 289 021 157,82</b>

## RÉSULTAT TECHNIQUE 2024

(En euros)	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	31/12/2024	31/12/2023
<b>E1 Cotisations</b>	<b>676 639 526,05</b>	-	-	<b>676 639 526,05</b>	<b>600 341 527,47</b>
<b>E2 Produits des placements</b>	<b>574 302 534,30</b>	-	-	<b>574 302 534,30</b>	<b>532 654 659,94</b>
E2a Revenus des placements	290 594 749,92	-	-	290 594 749,92	268 178 021,46
E2b Autres produits des placements	94 196 929,53	-	-	94 196 929,53	81 191 029,16
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	189 510 854,85	-	-	189 510 854,85	183 285 609,32
<b>E3 Ajustement ACAV (plus-values)</b>	<b>30 955 049,20</b>	-	-	<b>30 955 049,20</b>	<b>32 387 852,70</b>
<b>E4 Autres produits techniques</b>	<b>5 325 540,10</b>	-	-	<b>5 325 540,10</b>	<b>39 792,07</b>
<b>E5 Charges des prestations</b>	<b>715 525 296,55</b>	-	-	<b>715 525 296,55</b>	<b>698 179 541,87</b>
E5a Prestations et frais payés	701 545 652,81	-	-	701 545 652,81	678 895 476,35
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	13 979 643,74	-	-	13 979 643,74	19 284 065,52
<b>E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>-12 151 275,76</b>	-	-	<b>-12 151 275,76</b>	<b>-74 481 361,18</b>
E6a Provisions d'assurance-vie	-100 755 493,11	-	-	-100 755 493,11	-188 558 535,41
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	88 635 891,65	-	-	88 635 891,65	114 066 460,30
E6c Provision pour égalisation	-	-	-	-	-
E6d Autres provisions techniques	-31 674,30	-	-	-31 674,30	10 713,93
<b>E7 Participation aux résultats</b>	<b>206 804 603,02</b>	-	-	<b>206 804 603,02</b>	<b>201 160 830,17</b>
E7a Intérêts techniques	64 529 991,89	-	-	64 529 991,89	70 142 199,25
E7b Participation aux excédents	142 274 611,13	-	-	142 274 611,13	131 018 630,92
<b>E8 Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>71 022 624,17</b>	-	-	<b>71 022 624,17</b>	<b>53 090 134,68</b>
E8a Frais d'acquisition	46 232 267,32	-	-	46 232 267,32	38 523 846,30
E8b Frais d'administration	24 790 356,85	-	-	24 790 356,85	14 566 288,38
E8c Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution	-	-	-	-	-
<b>E9 Charges des placements</b>	<b>194 415 806,82</b>	-	-	<b>194 415 806,82</b>	<b>161 831 732,92</b>
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	34 730 369,58	-	-	34 730 369,58	37 519 236,48
E9b Autres charges des placements	43 667 773,92	-	-	43 667 773,92	42 048 048,49
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	116 017 663,32	-	-	116 017 663,32	82 264 447,95
<b>E10 Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>6 922 975,81</b>	-	-	<b>6 922 975,81</b>	<b>9 844 857,68</b>
<b>E11 Autres charges techniques</b>	<b>31 932 836,69</b>	-	-	<b>31 932 836,69</b>	<b>20 005 481,54</b>
<b>E12 Produits des placements transférés au compte non-technique</b>	<b>46 263 723,70</b>	-	-	<b>46 263 723,70</b>	<b>43 390 697,98</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (E1+E2+E3+E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12)</b>	<b>26 486 058,65</b>	-	-	<b>26 486 058,65</b>	<b>52 401 916,52</b>

## RÉSULTAT NON TECHNIQUE 2024

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
F1 Résultat technique des opérations non-vie	-	-
F2 Résultat technique des opérations vie	26 486 058,65	52 401 916,52
F3 Produits des placements	-	-
F3a Revenus des placements	-	-
F3b Autres produits des placements	-	-
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	46 263 723,70	43 390 697,98
F5 Charges des placements	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	-	-
F5b Autres charges des placements	-	-
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-
F7 Autres produits non techniques	3 932 140,44	468 750,90
F8 Autres charges non techniques	13 497 369,60	17 590 790,63
F8a Charges à caractère social	8 500,00	16 000,00
F8b Autres charges non techniques	13 488 869,60	17 574 790,63
F9 Résultat exceptionnel	522 055,81	-30 633 085,70
F9a Produits exceptionnels	775 216,34	20 215,12
F9b Charges exceptionnelles	253 160,53	119 557,24
F9c Complément de participation aux excédents	-	30 533 743,58
F10 Impôt sur le résultat	505 157,78	1 743,64
F11 Solde Intermédiaire (F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)	63 201 451,22	48 035 745,43
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	-	-
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	-
<b>F14 RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11+F12-F13)</b>	<b>63 201 451,22</b>	<b>48 035 745,43</b>

# ANNEXES AUX COMPTES

## 1. Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

### 1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### L'ANNÉE 2024, UN NOUVEAU JALON DE SUCCÈS POUR LA CARAC

L'année 2024 marque un nouveau jalon de succès pour la CARAC, malgré un contexte économique et financier toujours incertain, une croissance atone en France et en Europe, et des risques politiques et géopolitiques persistants.

Malgré ce contexte, la CARAC a relevé de nombreux défis, consolidant son modèle pour l'avenir et tout en affichant une dynamique de croissance soutenue. La CARAC a ainsi renforcé sa position sur le marché, en maintenant sa résilience et son agilité face à un environnement en constante évolution.

#### UNE GESTION FINANCIÈRE SOLIDE

La CARAC renforce sa situation financière et maintient une solvabilité robuste, garantissant ainsi son indépendance et poursuivant sa transformation dans le cadre de son plan stratégique Ambition 2030.

La gestion d'actifs s'est distinguée par son dynamisme et son approche opportuniste. Bien que la remontée des taux d'intérêt ait été plus modérée qu'auparavant, la mutuelle a pu renouveler ses investissements obligataires à des rendements attractifs et réaliser des opérations d'arbitrage, soutenant ainsi la performance de son fonds en euros. La CARAC a également su tirer parti des opportunités sur les marchés de la dette privée en renforçant son exposition dans un contexte de rendements qui demeurent attractifs malgré la baisse des taux d'intérêt.

Grâce à une gestion plus diversifiée et tactique du portefeuille actions, nous avons augmenté notre exposition aux zones les plus performantes et mis à profit les rares phases de volatilité observées en 2024.

Sur le marché immobilier, la mutuelle a réalisé des acquisitions générant des rendements attractifs dans un contexte d'ajustement des valorisations.

Ainsi, avec l'optimisation du portefeuille obligataire, couplée à une gestion dynamique des actifs les plus risqués, nous avons proposé un rendement en progression malgré la volatilité des marchés.

### DES ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX RENFORCÉS

En 2024, la CARAC a franchi une étape majeure en adoptant le statut de Mutuelle à mission, affirmant ainsi sa volonté de conjuguer performance financière et engagement sociétal. Ce nouveau cadre constitue un levier essentiel pour inscrire son action dans une dynamique de long terme. Cette évolution renforce la singularité de la CARAC, qui, forte de ses 100 ans d'histoire, poursuit son engagement au service de ses adhérents et d'une finance plus responsable.

Le renforcement des engagements sociaux et environnementaux de la CARAC s'est d'ailleurs poursuivi en 2024 avec plus d'un tiers des investissements orientés vers des obligations durables. Le score ESG du portefeuille a ainsi progressé et, du fait de la diminution de l'intensité carbone, la CARAC se rapproche de son objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2027.

### UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET UNE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE

À fin 2024, les richesses latentes mobilisables du portefeuille financier et immobilier de l'actif général s'élèvent à 728 millions d'euros. Soucieuse de proposer une politique de rémunération attractive pour les engagements libellés en euros, la CARAC a alloué, fin 2024, une enveloppe de bonification significative. À ce titre, les bonifications de l'année 2024 ont été servies, portant la provision pour participation aux excédents à 527 millions d'euros à fin 2024. Grâce à la performance de la gestion d'actifs et à un niveau élevé de solvabilité, la CARAC a pu distribuer à ses adhérents des rendements parmi les meilleurs du marché. Sur la base des bonifications 2024, les richesses latentes distribuables et les réserves représentent, au 31 décembre 2024, plus de sept années de bonification.

### UNE PERFORMANCE COMMERCIALE HISTORIQUE PORTÉE PAR UN MODÈLE RELATIONNEL RÉNOVÉ

Sur le plan opérationnel, la CARAC a continué sa transformation avec de belles avancées dans plusieurs domaines, en particulier la performance commerciale, l'enrichissement des offres et le renforcement des interactions avec ses adhérents et ses prospects dans une logique de plateformes. La feuille de route du plan Ambition 2030 a été respectée grâce à l'implication de l'ensemble des collaborateurs.

En 2024, la CARAC a réalisé une année commerciale historique avec un chiffre d'affaires en progression de 13 %, atteignant près de 677 millions d'euros. Le nombre de nouveaux adhérents a augmenté de près de 38 %, marquant le retour à un solde net positif de nos adhérents.

## UNE EXPANSION DE LA CARAC SUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE

Enfin, la CARAC a franchi en 2024 une nouvelle étape majeure de son expansion avec la consolidation de Selencia, depuis son arrimage à la CARAC et sa prise de participation majoritaire dans la société de gestion d'actifs Astream. Ces opérations renforcent son positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite en France et sa proposition de valeur.

2024 est également l'année de consolidation et de déploiement de nouveaux partenariats de distribution auprès d'acteurs mutualistes, en effet de l'ouverture du modèle de la CARAC et d'un plus fort rayonnement sur le marché de l'assurance vie.

Plus largement, la CARAC poursuit son développement en mettant toujours les intérêts de ses adhérents au cœur de sa stratégie.

## UNE ANNÉE DE CÉLÉBRATION ET DE VISIBILITÉ ACCRUE

L'année 2024 n'a pas été une année comme les autres. Elle a marqué le centenaire de la CARAC. Cet anniversaire a célébré notre histoire, riche en engagements et en réussites, et nous nous sommes projetés vers l'avenir avec ambition. Plus largement, la CARAC poursuit son développement en mettant toujours les intérêts de ses adhérents au cœur de sa stratégie, tout en renforçant sa visibilité grâce aux projets menés et aux belles performances réalisées.

## 1.2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les comptes annuels de la CARAC ont été établis et présentés conformément aux normes comptables françaises et au règlement ANC n° 2015-11 dans sa version consolidée du 30 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Les mutuelles et unions relevant du Livre II du *Code de la mutualité* et assumant un risque d'assurance sont soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels suivant les dispositions de ce règlement. À défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

Les comptes sont également établis dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes et en présupposant la continuité de l'exploitation.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

### 1.2.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent les logiciels informatiques, dont les amortissements sont calculés sur une durée de 12 mois en mode linéaire ou de quatre ans suivant la nature des logiciels.

### 1.2.2 AUTRES ACTIFS

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

### 1.2.3 PLACEMENTS

#### 1.2.3.1 Évaluation

- Les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition. Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001 en retenant l'hypothèse que le FIFO, au 1<sup>er</sup> janvier 1999, est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date. Les plus et moins-values de cessions sont également calculées selon le mode FIFO, sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation (article 122-4 du règlement ANC n° 2015-11). Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

- Les actions et les autres titres relevant de l'article R.343-10 du *Code des assurances* sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, à l'exception des titres de participation, qui sont enregistrés à leur prix d'achat, y compris frais.

- Les obligations et les autres valeurs à revenu fixe relevant de l'article R.343-9 du *Code des assurances* sont enregistrées à leur prix d'achat hors revenus courus (art. 121-1 du règlement ANC n° 2015-11). Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

- Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte figurent au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire conformément à l'article R.343-13 du *Code des assurances*.

- Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation (art. 121-3 du règlement ANC n° 2015-11).

- La méthode « des composants » est appliquée depuis 2005 pour les biens immobiliers.

Les composants et leur durée d'amortissement retenus par la CARAC pour la plupart de ses immeubles sont les suivants :

Composants	%	Durée
GROS ŒUVRE	55 %	100 ans
CLOS ET COUVERT	20 %	35 ans
LOTS TECHNIQUES	15 %	25 ans
SECOND ŒUVRE	10 %	15 ans

Grâce à cette méthode, la CARAC peut retenir de nouvelles répartitions entre terrain et construction (au travers des composants) et établir de nouvelles bases d'amortissement conformes à la réglementation.

Les autres agencements et installations sont amortis entre neuf et dix ans.

#### 1.2.3.2 Dépréciations et amortissements

##### 1.2.3.2.1 Actions et titres assimilés, immobilier

Les modalités de dépréciation des actifs financiers relevant de l'article R.343-10 du *Code des assurances* sont fixées dans l'article 123-10 du règlement ANC n° 2015-11, qui prévoit qu'une provision pour dépréciation durable doit être constituée si...

- Il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent.
- Le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté.
- Il existe des indices objectifs pour prévoir que l'organisme ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :

- la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;

- la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées ; lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 % ; ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui est des OPCVM et des valeurs étrangères ;

- l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;

- les difficultés de cession de ce placement ;

- les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché, ou le constat de son inadaptabilité ;

- l'existence d'un risque de crédit avéré au sens de l'article 123-2 dudit règlement.

En 2024, la majorité des actifs affichant une moins-value latente supérieure à 20 % ont été provisionnés à hauteur de la moins-value latente. Les fonds communs de placement à risque ou de l'innovation peuvent être déclarés, à discrétion de la direction des investissements, hors périmètre de calcul de la provision pour dépréciation durable (PDD) dans les premières années de leur constitution.

Il en résulte, pour 2024, une reprise de provision à hauteur de 41,56 millions d'euros et une dotation de 29,94 millions d'euros. Au total, la provision PDD ressort à 35,05 millions d'euros au 31 décembre 2024.

##### 1.2.3.2.2 Obligations

###### Dépréciation

Pour les titres relevant de l'article R.343-9 du *Code des assurances*, la mutuelle apprécie à chaque arrêté, et conformément aux dispositions de l'article 123-1 du règlement ANC n° 2015-11, s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

L'article 123-2 du règlement ANC n° 2015-11 du *Code des assurances* précise les événements générateurs qui sont considérés comme une indication objective de risque de crédit avéré, comme une rupture du contrat entraînée par un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'ouverture d'une procédure collective, la restructuration financière de la contrepartie ou encore une dégradation significative de la notation de l'émetteur.

###### Amortissement

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixe.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC prévoit désormais une possibilité de classement de certaines obligations comme suit : les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent

à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du *Code des assurances* dans son dernier alinéa (art. 121-9 ANC n° 2015-11).

#### Cession de titres obligataires : réserve de capitalisation (art. 131-5 du règlement ANC)

La réserve de capitalisation est définie à l'article R.343-3 du *Code des assurances* et a pour objectif de maintenir le rendement actuariel des titres cédés au niveau constaté lors de l'achat. Ainsi, une dotation ou une reprise à la réserve de capitalisation est comptabilisée lors de chaque cession d'un titre amortissable, à l'exception des obligations à taux variable :

- les cessions en plus-value donnent lieu à une dotation à la réserve de capitalisation à due concurrence ;
- les cessions en moins-value entraînent une reprise de la réserve de capitalisation à hauteur du montant total de cette moins-value, si le stock de réserve de capitalisation le permet.

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2010, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non-prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements sur la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve ou à une dotation non technique à cette réserve pour le même montant.

#### 1.2.3.3 Allocation des produits financiers

Conformément à l'article 337-12 du règlement ANC n° 2015-11, le résultat net de la gestion des placements est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques, y compris la réserve de capitalisation, qui figure dans le cadre des « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres, hors réserve de capitalisation, qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

#### 1.2.4 CRÉANCES DIVERSES

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

#### 1.2.5 PROVISIONS

##### 1.2.5.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont calculées à partir de celles en date du 31 décembre de l'exercice.

Les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unité monétaire (euro).

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

En 2007, la CARAC a abaissé de 0,20 % le taux d'actualisation de certains de ses contrats de rente pour le porter de 3,50 % à 3,30 %.

En 2008, le taux d'actualisation a été porté de 3,30 % à 3,20 % sur les contrats de rente des premières générations.

Aucune évolution du taux d'actualisation n'a été effectuée depuis.

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

##### 1.2.5.2 Bonifications par capitalisation

Les bonifications accordées aux adhérents au titre de l'exercice N sont comptabilisées comme une charge de l'exercice N.

##### 1.2.5.3 Provision pour aléas financiers (article 142-8 du règlement ANC)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement des actifs. Elle est à constituer lorsque les intérêts techniques garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs de la mutuelle.

L'application de cette règle n'a pas conduit à la constitution d'une provision pour aléas financiers à fin 2024.

##### 1.2.5.4 Provision pour prestations à payer

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et des rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

##### 1.2.5.5 Provision pour participation aux excédents

Cette rubrique est constituée de la provision pour participation aux excédents, qui correspond à la part des résultats dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices.

L'article D.223-3 du *Code de la mutualité* fixe le montant minimal de la participation aux excédents à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux excédents égal à 85 % au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. Cette charge de participation aux excédents constitue une charge de l'exercice pour la CARAC.

Le montant des participations aux excédents peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux excédents prévue au 2° de l'article R.343-3 du *Code des assurances*. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées aux provisions mathématiques ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

##### 1.2.5.6 Provision globale de gestion

Cette provision visée à l'article R.343-3 du *Code des assurances* est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Les modalités de calcul de cette provision sont décrites à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

##### 1.2.5.7 Provision pour risque d'exigibilité

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (PRE), conformément aux dispositions de l'article 142-9 du règlement ANC n° 2015-11, lorsque la valeur globale inscrite au bilan des actions, immeubles et titres assimilés (titres relevant de l'article R.343-10 du *Code des assurances*) est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs. La provision constituée est égale à un tiers de la différence constatée entre ces deux valorisations.

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières cotées sont retenues pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de Sicav et les parts de FCP, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et actualisée annuellement. La dernière expertise quinquennale date de 2022.

À fin 2024, l'application de cette règle a permis la reprise totale de la dotation PRE sur le fonds cantonné représentatif des engagements donnés au titre du Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin) de la CARAC.

##### 1.2.5.8 Provision pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges.

La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- La convention collective nationale de la mutualité IDCC 2128 et la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles IDCC 1043.
- L'âge de départ à la retraite est de 64 ans.
- La table de mortalité est la table Insee mixte femmes/hommes 2018-2020.
- Le taux de rotation du personnel est basé sur un taux moyen prudent par tranche d'âge.
- Le coefficient de revalorisation des salaires est basé sur un taux d'évolution de carrière par tranche d'âge et sur l'inflation retenu au business plan de 3 %.
- Le taux d'actualisation est le taux *iBoxx Corporates AA* de maturité 10+ retenu au 31 décembre 2024 de 3,38 %.

Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

#### 1.2.6 PRÉSENTATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais généraux sont initialement enregistrés par nature avant d'être ventilés par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué spécifiquement et sans application de clés pour ce qui concerne les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est ventilée aux différents comptes par destination par application de clés de répartition. Les clés de répartition retenues sont fondées sur des critères quantitatifs objectifs, directement liés à la nature des charges.

Les frais généraux sont également imputés au PERP et au PER. Extra-comptablement, les charges par destination sont ventilées par produit et constituent des coûts indirects en complément des coûts imputables directement à ces produits cantonnés.

Les frais généraux sont ventilés selon sept destinations :

- **Les frais d'acquisition des contrats**

Les frais d'acquisition des contrats comprennent toutes les charges préliminaires à l'acceptation des risques d'assurance.

Sont considérés comme frais d'acquisition : les commissions variables (directement affectables), les coûts de conception des produits, les charges de distribution des produits, les frais de souscription des contrats, les charges d'émission d'affaires nouvelles et les frais de publicité liés aux produits.

- **Les frais d'administration des contrats**

Les frais d'administration représentent les dépenses relatives à la vie du contrat après son émission.

Les coûts inclus dans ce poste sont les frais d'encaissement, les charges d'émission du terme et de surveillance, les frais de gestion du portefeuille hors sinistres et les frais de contentieux liés aux primes.

- **Les frais de gestion et de règlement des prestations de sinistres**

Les frais de règlement des prestations regroupent l'ensemble des frais engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre.

- **Les frais de gestion des placements**

Les frais de gestion des placements regroupent l'ensemble des frais et des commissions relatifs à l'activité de placement.

Ces coûts proviennent des services financiers et immobiliers, ainsi que des coûts informatiques, comptables et logistiques. Ils comprennent également les éventuels coûts externes de gestion (honoraires, commissions, courtage).

- **Les autres charges techniques**

Les autres charges techniques peuvent être considérées comme des charges de structure générale et représentent essentiellement des frais qui ne peuvent être affectés ni directement, ni par l'application d'une clé à l'une des destinations définies précédemment.

Les autres charges techniques comprennent donc tous les coûts non affectables et principalement les coûts des directions rattachées à la direction générale.

- **Les autres charges non techniques**

Les autres charges non techniques sont des charges qui ne présentent aucun lien avec l'activité technique d'assurance.

- **Les charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ont un caractère non récurrent et qui sont étrangères à l'activité d'assurance.

### 1.2.7 ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS ENTRE COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE ET COMPTE NON TECHNIQUE

La part des produits financiers engendrés par les placements en représentation des provisions techniques est affectée au résultat technique. Le solde, en représentation des capitaux propres (fonds de dotation et réserves), est alloué au compte de résultat non technique. Pour procéder à cette allocation, le ratio suivant est appliqué aux produits nets des placements (hors compte « Ajustement des actifs représentatifs des contrats en unités de compte »).

Capitaux propres (hors réserve de capitalisation)  
+ provisions pour risques et charges

Provisions techniques + capitaux propres  
(y compris la réserve de capitalisation)  
+ provisions pour risques et charges

Le résultat du calcul est affecté au compte de résultat non technique.

### 1.3 CHANGEMENTS DANS LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

## 2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 POUR LE BILAN

#### 2.1.1 MOUVEMENTS DES ACTIFS

##### 2.1.1.1 Actifs incorporels

Les mouvements ayant affecté les actifs incorporels sont les suivants :

(En euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions augmentations/dotations	Cessions diminutions/reprises	Au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	30 180 256	7 614 342	2 256 481	35 538 118
Amortissements	25 070 075	844 326	82 882	25 831 518
<b>TOTAL NET</b>	<b>5 110 182</b>	<b>6 770 016</b>	<b>2 173 598</b>	<b>9 706 600</b>

##### 2.1.1.2 Terrains, constructions et autres placements immobiliers

(En euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions augmentations/dotations	Cessions diminutions/reprises	Au 31/12/2024
Terrains, constructions et parts de SCI & SCPI	860 197 508	520 347 951	315 999 692	1 064 545 766
Amortissements	88 588 783	8 353 926	5 291 389	91 651 321
<b>TOTAL NET</b>	<b>771 608 726</b>	<b>511 994 025</b>	<b>310 708 304</b>	<b>972 894 447</b>

**2.1.1.3 Les titres de propriété sur des entités liées et des entreprises avec lesquelles la mutuelle a un lien de participation**

Type	Société	Siège Social	% détention du capital	Capital social (en milliers d'€)	Valeur nette comptable (en milliers d'€)	Valorisation de la participation (en milliers d'€)
SCI Hors exploitation	SCI ARCS PANORAMA INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	15,90 %	50 400	9 761	11 472
	SCI ATREAM GARDEN INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	25,32 %	395	9 578	6 125
	SCI CARAC PERSP IMMO FIA	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	100 %	-	394 044	394 044
	SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	16,29 %	4 902	5 000	5 539
	SCI INVESTISSEMENTS DE FONDOS	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	10 000	2 141	2 141
	SCI BEFFROY INVESTISSEMENTS	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	11 201	11 982	11 982
	SCI CARAC COMMERCES	159, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-Sur-Seine	100 %	2 496	4 991	7 045
	SCI PALAIS DE LA MUTUALITE	255, rue de Vaugirard 75015 Paris	5,57 %	26 909	1 500	3 889
	SCI BOULOGNE LE GALLO	36, rue de Naples 75008 Paris	3,56 %	27 546	4 520	4 520
	SCI LYON BLACKBEAR	36, rue de Naples 75008 Paris	12,09 %	16 549	12 885	8 668
	SCI BCL IMMO INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	53,33 %	18 750	10 000	11 400
	SCI CP 3F INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	20,03 %	-	10 000	10 000
	SCI CANOPEE INVESTISSEMENT	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	73 %	36 738	38 442	38 236
	SC GENERATIONS IMMO	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	99,96 %	-	22 380	22 380
	DE HAAN INVEST	97, rue Royale - 1000 Bruxelles - Belgique	26,32 %	38 000	10 000	13 400
DE EEMHOF INVEST BV	200, Prins Bernhardplein, P.O Box 990, 1000 Amsterdam - Pays-Bas	14,05 %	53 385	9 796	10 725	
Sociétés commerciales de capitaux	SELENCIA	7, allée de l'Arche 92400 Courbevoie	100 %	159 221	133 391	174 900
	ATREAM	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	52 %	263	26 916	28 116
	BFM	56-60, 56 rue de la Glaciere 75013 Paris	5 %	169 353	18 124	18 124
	TIKEHAU CAPITAL	32, rue de Monceau 75008 Paris	2,50 %	2 102 974	85 022	90 579
	FRANCAISE DES JEUX	3-7, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt	0,20 %	74 108	7 164	13 399
	FONCIERE INEA	2, place des hauts tilliers 92230 Gennevilliers	1,65 %	156 003	7 007	5 907
	CASA BARBARA	77, boulevard Malesherbes 75008 Paris	51 %	280	381	381
	CASA INVEST	89-91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	99,50 %	-	22 741	18 194
	COLOMBUS HOLDING II	55, avenue Marceau 75016 Paris	-	1	10 000	10 000
	FONCIERE HGO	29, quai François Mitterrand 44273 Nantes	-	100 079	10 000	13 000
	HOSPI GRAND OUEST	29, quai François Mitterrand 44273 Nantes	-	51 033	589	589

**2.1.1.4 Les bons, obligations et créances de toute nature sur des entités liées et des entreprises avec lesquelles la mutuelle a un lien de participation**

(En euros)	% détenu par la CARAC	Valeur de réalisation au 31/12/2024
Obligation Subordonnée SELENCIA 4.85 % 02/12/2024 (prolongée en 2025)	100 %	30 000 000
Obligation Subordonnée Perpétuelle SELENCIA EURIB3M+1.75 %	100 %	25 000 000

## 2.1.2 ÉTAT DES PLACEMENTS

### 2.1.2.1 État récapitulatif des placements

(En euros)	Placements nets des provisions & amortissements	Décote	Surcote	État des placements valeur nette*
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 297 253 449	319 422 555	-74 228 597	7 542 447 407
Autres placements	2 962 182 931	-	-	2 962 182 931
Placements des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	675 596 997	-	-	675 596 997
<b>TOTAL</b>	<b>10 935 033 377</b>	<b>319 422 555</b>	<b>-74 228 597</b>	<b>11 180 227 335</b>

(\*) dont 1 922 millions de placements non cotés.

(En euros)	Valeur brute inscrite au bilan (N)	Valeur nette (N)	Valeur de réalisation (N)
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	981 858 047	859 736 247	1 328 836 112
2. Actions et autres titres à revenu variable autre que les parts d'OPCVM	533 265 149	528 691 484	659 548 354
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	608 825 301	608 815 805	751 350 239
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres de créances	874 789 219	874 789 219	907 833 325
5. Obligations et autres titres à revenus fixe <sup>1</sup>	7 297 253 449	7 542 447 407	7 169 439 036
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	14 305 354	14 305 354	14 305 354
8. Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8)	57 178 580	57 178 580	58 309 734
1-. Actifs représentatifs des opérations en unités de compte	675 596 997	675 596 997	675 596 997
11. Autres instruments financiers à terme - stratégie de rendement	19 689 351	18 666 243	4 643 399
<b>TOTAL</b>	<b>11 062 761 446</b>	<b>11 180 227 335</b>	<b>11 569 862 550</b>
- Placements évalués selon l'article R343-09	6 986 097 123	7 231 291 081	6 854 879 132
- Placements évalués selon l'article R343-10	3 381 377 974	3 254 673 013	4 034 743 022
- Placements évalués selon l'article R343-13	675 596 997	675 596 997	675 596 997
Autres instruments financiers à terme - stratégie de rendement	19 689 351	18 666 243	4 643 399
<b>TOTAL</b>	<b>11 062 761 446</b>	<b>11 180 227 335</b>	<b>11 569 862 550</b>

dont :

- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	10 868 604 102	10 983 516 026	11 373 181 893
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation	194 157 344	196 711 309	196 680 658
- Valeurs déposées chez les cédantes (caution solidaire)	-	-	-
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales L.222-1 en France (branche 26)	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	-	-	-

<sup>1</sup> La valeur nette comptable des obligations prend en compte les surcotes et décotes sur le prix de remboursement comptabilisées en compte de régularisation.

### 2.1.2.2 Actifs admis en représentation des provisions techniques autres que les placements

(En euros)	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Créances admises en représentation	7 625 916	7 625 916	7 625 916
Coupons courus non échus	106 947 733	106 947 733	106 947 733
Trésorerie nette (actif - passif)	20 514 187	20 514 187	20 514 187
<b>TOTAL</b>	<b>135 087 835</b>	<b>135 087 835</b>	<b>135 087 835</b>

### 2.1.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

#### • Créances nées d'opérations d'assurance directe

(En euros)	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances sur les adhérents	6 165 614	3 109 364	1 261 902	1 794 348
Locataires	1 460 301	1 344 904	115 397	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 625 916</b>	<b>4 454 268</b>	<b>1 377 299</b>	<b>1 794 348</b>

#### • Autres créances

(En euros)	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
État, organismes sociaux, collectivités publiques	103 270 786	103 270 786	-	-
<b>Sous total</b>	<b>103 270 786</b>	<b>103 270 786</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avances et acomptes versés	87 499	87 499	-	-
Autres débiteurs divers	12 497 761	12 497 761	-	-
<b>Sous total</b>	<b>12 585 259</b>	<b>12 585 259</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115 856 045</b>	<b>115 856 045</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### • Autres dettes

(En euros)	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 093 997	5 715 022	-	378 975
<b>Sous total</b>	<b>6 093 997</b>	<b>5 715 022</b>	<b>-</b>	<b>378 975</b>
Personnel	14 759 647	14 759 647	-	-
<b>Sous total</b>	<b>14 759 647</b>	<b>14 759 647</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
État, organismes sociaux, collectivités publiques	15 842 214	15 842 214	-	-
<b>Sous total</b>	<b>15 842 214</b>	<b>15 842 214</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créditeurs divers	23 470 427	21 823 449	1 108 040	538 937
<b>Sous total</b>	<b>23 470 427</b>	<b>21 823 449</b>	<b>1 108 040</b>	<b>538 937</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 166 284</b>	<b>58 140 332</b>	<b>1 108 040</b>	<b>917 912</b>

## 2.1.4 FONDS PROPRES

Le passage des capitaux propres d'ouverture 2024 à ceux de fin 2024 se présente comme suit :

(En euros)	31/12/2023	+	-	31/12/2024
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347	-	-	6 473 347
Autres réserves	1 166 552 897	48 035 745	-	1 214 588 642
Réserve de capitalisation	183 794 653	18 108 896	56 948 830	144 954 719
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118	-	-	13 215 118
Résultat de l'exercice	48 035 745	63 201 451	48 035 745	63 201 451
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 418 071 761</b>	<b>129 346 093</b>	<b>104 984 576</b>	<b>1 442 433 277</b>

Le résultat de l'exercice 2023 de 48 035 745 euros a été intégralement affecté aux autres réserves conformément aux résolutions de l'Assemblée générale du 21 juin 2024.

## 2.1.5 PASSIFS SUBORDONNÉS

Néant.

## 2.1.6 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

### 2.1.6.1 Provisions pour prestations à payer

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour prestations à payer à l'ouverture de l'exercice	134 411 829	114 370 394
Prestations payées au cours de l'exercice sur exercices antérieurs	95 913 708	82 005 473
Provisions pour prestations à payer à la clôture de l'exercice	149 110 473	134 411 829

### 2.1.6.2 Autres provisions techniques

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
PM RMC	3 369 561 029	3 548 840 385	-179 279 356
PM autres rentes	70 239 722	75 613 007	-5 373 284
PM épargne en euros	5 009 453 454	4 718 110 676	291 342 778
PM prévoyance	27 311 198	25 234 219	2 076 979
PM PERP en euros	70 060 531	72 697 489	-2 636 959
PM PER en euros	31 399 341	11 162 431	20 236 909
Provisions d'assurance vie hors unités de compte	8 578 025 274	8 451 658 208	126 367 066
Provisions globale de gestion	200 000	200 000	-
Provision pour participation aux excédents	526 964 301	550 888 152	-23 923 851

## 2.1.6.3 Rationalisation des variations de stock de provisions pour participation aux excédents

(En euros)	31/12/2024
Stock au 31/12/2023	550 888 152
PE capitalisation dotée antérieurement et attribuée en 2024	-7 258 000
Reprise PPE capitalisation 2023 suite à incorporation aux PM à fin 2024	-126 852
Dotations/Reprise sur la Provision pour Participation aux Excédents	-16 539 000
<b>TOTAL</b>	<b>526 964 301</b>

## 2.1.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentation (dotation)	Diminution (reprise)	Provision à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	966 992	82 987	270 150	779 829
Provisions pour retraite du personnel	4 209 858	4 558 743	4 209 858	4 558 743
Provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour amortissements dérogatoires	217 502	845 664	-	1 063 165
<b>TOTAL</b>	<b>5 394 351</b>	<b>5 487 393</b>	<b>4 480 008</b>	<b>6 401 737</b>

## 2.1.8 FONDS DÉDIÉS

Néant.

## 2.1.9 DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF

### 2.1.9.1 Autres actifs

#### • Avoirs en banque et caisse

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en banque et caisse	22 356 373	19 832 009
<b>TOTAL</b>	<b>22 356 373</b>	<b>19 832 009</b>

### 2.1.9.2 Comptes de régularisation actif

#### • Montant des intérêts et loyers courus non échus

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts courus sur avances et prêts	1 164 095	136 539
Intérêts courus non échus sur titres	105 783 638	127 958 525
<b>TOTAL</b>	<b>106 947 733</b>	<b>128 095 064</b>

• **Autres comptes de régularisation actif**

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Différence prix de remboursement des obligations - décote	319 422 555	385 318 281
Engagements instruments financiers (options)	24 871 944	37 848 611
Charges constatées d'avance	1 132 766	1 014 476
<b>TOTAL</b>	<b>345 427 265</b>	<b>424 181 367</b>

**2.1.9.3 Comptes de régularisation passif**

• **Autres comptes de régularisation passif**

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Différence prix de remboursement des obligations - surcote	74 228 597	75 641 601
Engagements instruments financiers (SWAP - achats à terme)	6 205 701	7 431 506
<b>TOTAL</b>	<b>80 434 298</b>	<b>83 073 107</b>

**2.1.10 SUBSTITUTION**

Néant.

**2.1.11 GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE**

Néant.

**2.1.12 INFORMATION SUR LE TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS**

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>C1 - Engagements reçus</b>	-	-
<b>C2 - Engagements donnés</b>	<b>394 597 492</b>	<b>334 062 040</b>
C2a - Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
C2b - Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
C2c - Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	364 597 492	303 850 040
- engagements sur FCP à risques	304 171 669	239 546 642
- engagements sur SCPI en formation	60 425 823	64 303 398
C2d - Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
C2e - Autres engagements donnés	30 000 000	30 000 000
Montant restant des engagements de la CARAC vis-à-vis de la Fondation d'entreprise CARAC	-	212 000

Au 31 décembre 2024, un changement d'affectation d'actif a été effectué du patrimoine général vers la comptabilité auxiliaire du PERin à hauteur de 2 916 928 euros.

**2.1.13 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**

• **Contrats de swap**

Depuis l'exercice 2012, la mutuelle a conclu deux contrats d'échange de taux d'intérêt. Ces opérations sont documentées du point de vue comptable comme des stratégies de rendement. Ainsi, la valeur initiale des contrats est amortie à chaque exercice sur la base du calcul du taux de rendement effectif à la date anniversaire. Les contrats d'échange ont été négociés de gré à gré. Les valorisations sont fournies par la contrepartie au moins une fois par semaine.

La classification de la stratégie reste vérifiée du fait de la détention en portefeuille des OAT indexées sur l'inflation de même maturité et de même nominal que les contrats de swap mis en place.

Au 31 décembre 2024, la CARAC détient une créance de 16,91 millions d'euros sur les contreparties au titre de la gestion du collatéral.

• **Achats à terme**

Il n'y a pas d'achat à terme en cours.

**2.2 POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**

**2.2.1 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS**

(En euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	59 294 553	59 294 553	53 922 410
Revenus des autres placements	-	231 300 197	231 300 197	213 206 752
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
<b>TOTAL (POSTES E2A ET/OU F3A DU COMPTE DE RÉSULTAT)</b>	<b>-</b>	<b>290 594 750</b>	<b>290 594 750</b>	<b>267 129 162</b>
Frais financiers	-	34 730 370	34 730 370	37 519 236
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements du compte de résultat)	-	283 707 784	283 707 784	264 476 638
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat	-	159 685 437	159 685 437	124 312 496

### 2.2.1.1 Détail des produits et charges des placements

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Placements en actions	8 791 070	8 996 498
Placements obligataires	221 471 151	203 214 816
Prêts et commissions	1 037 976	995 438
Placements immobiliers	59 294 553	53 922 410
<b>1 - Total revenus des placements</b>	<b>290 594 750</b>	<b>267 129 162</b>
Reprise de provisions pour dépréciation du portefeuille	41 556 495	12 140 748
Amortissements de la décote	52 640 435	69 050 281
<b>2 - Total autres produits de placements</b>	<b>94 196 930</b>	<b>81 191 029</b>
Plus-values sur titres	116 242 269	111 632 442
Plus-values sur biens immobiliers	16 319 938	742 764
Reprise de la réserve de capitalisation	56 948 648	70 910 403
<b>3 - Total autres produits financiers</b>	<b>189 510 855</b>	<b>183 285 609</b>
<b>A - PRODUITS DES PLACEMENTS (1+2+3)</b>	<b>574 302 534</b>	<b>531 605 800</b>
Charges de gestion de portefeuille et intérêts	4 855 062	5 564 754
Charges de gestion des immeubles	25 164 698	28 788 856
Frais généraux ventilés en frais de gestion des placements	4 710 610	3 165 627
<b>4 - Total des frais financiers</b>	<b>34 730 370</b>	<b>37 519 236</b>
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable	30 782 037	27 309 346
Amortissements de la surcote	12 885 737	14 738 702
<b>5 - Total des autres charges de placements</b>	<b>43 667 774</b>	<b>42 048 048</b>
Dotations à la réserve de capitalisation	4 620 027	2 759 504
Moins-values sur cessions d'actions	60 875	1 049 312
Moins-values sur cessions d'obligations	111 336 762	78 455 633
<b>6 - Total des pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>116 017 663</b>	<b>82 264 448</b>
<b>B - CHARGES DES PLACEMENTS (4+5+6)</b>	<b>194 415 807</b>	<b>161 831 733</b>
<b>TOTAL NET DES PLACEMENTS (A-B)</b>	<b>379 886 727</b>	<b>369 774 067</b>
<b>TOTAL AJUSTEMENTS ACAV</b>	<b>24 032 073</b>	<b>22 542 995</b>
<b>TOTAL NET DES PLACEMENTS (Y COMPRIS ACAV)</b>	<b>403 918 801</b>	<b>392 317 062</b>

### 2.2.1.2 Produits nets des placements transférés au compte non technique

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits des placements	574 120 190	531 399 018
Charges des placements	194 356 124	161 757 344
<b>TOTAL PRODUITS NETS DE PLACEMENTS</b>	<b>379 764 067</b>	<b>369 641 675</b>
<b>Affectation :</b>		
- Compte technique vie	333 500 343	326 250 977
- Compte non technique vie (voir modalités ci-dessous)	46 263 724	43 390 698

Conformément aux modalités d'allocation des produits des placements, l'affectation de la quote-part des produits nets des placements (hors compte « Ajustement des actifs représentatifs des contrats en unités de compte ») au compte non technique résulte du calcul ci-dessous.

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
1 - Fonds propres	1 442 433 277	1 418 071 760	1,72
2 - Réserve de capitalisation	144 954 719	183 794 653	-21,13
3 - Provisions pour risques et charges	6 401 737	5 394 351	18,67
<b>A - Total capitaux propres hors réserve de capitalisation (1-2+3)</b>	<b>1 303 880 295</b>	<b>1 239 671 458</b>	<b>5,18</b>
4 - Provisions techniques brutes	9 254 300 048	9 137 189 864	1,28
<b>B - Total capitaux propres et provisions techniques (1+3+4)</b>	<b>10 703 135 062</b>	<b>10 560 655 975</b>	<b>1,35</b>
<b>C - Ratio de pondération (A/B) en %</b>	<b>12,18</b>	<b>11,74</b>	<b>3,77</b>
5 - Produits des placements	574 120 190	531 399 018	8,04
6 - Charges des placements	194 356 124	161 757 344	20,15
<b>D - Total net des placements (5-6)</b>	<b>379 764 067</b>	<b>369 641 674</b>	<b>2,74</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS TRANSFERES AU COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE (D*C)</b>	<b>46 263 724</b>	<b>43 390 698</b>	<b>6,62</b>

## 2.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIE

(En euros)	Capitalisation CU/VL* (1)	Opérations individuelles d'assurance temporaire décès CP** (2)	Autres opérations individuelles d'assurance vie CU/VL * (3)	Autres opérations individuelles d'assurance vie CP ** (4)	Opérations d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte CU/VL * (5)	PERP	PERIN (6)	Total 31/12/2024
1 - Cotisations sur opérations directes	-	204 900,00	529 695 989,07	3 785 143,16	98 965 239,70	1 902 187,09	42 086 067,03	676 639 526,05
2 - Charges des prestations sur opérations directes	17 621,00	189 788,96	677 126 240,81	1 886 523,44	28 651 986,06	6 563 599,17	1 089 537,10	715 525 296,55
3 - Charges des provisions mathématiques et autres provisions techniques sur opérations directes	-14 063,91	-	-117 698 955,54	1 385 221,25	65 107 080,10	-4 205 923,14	43 275 365,48	-12 151 275,76
4 - Ajustement ACAV sur opérations directes	-	-	-	-	21 046 948,49	202 101,58	2 783 023,32	24 032 073,39
<b>A - Solde de souscription (opérations directes) (1-2-3+4)</b>	<b>-3 557,09</b>	<b>15 111,04</b>	<b>-29 731 296,20</b>	<b>513 398,47</b>	<b>26 253 122,03</b>	<b>-253 387,36</b>	<b>504 187,77</b>	<b>-2 702 421,35</b>
5 - Cotisations sur opérations prises en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Charges des prestations sur opérations prises en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
7 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations prises en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Ajustement ACAV sur opérations prises en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>B - Solde de souscription (opérations prises en substitution) (5-6-7+8)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
9 - Frais d'acquisition	3 516,34	302 329,88	37 993 796,91	1 217 582,83	3 879 961,49	552 539,35	2 282 540,52	46 232 267,32
10 - Autres charges de gestion nettes	3 214,04	247 515,02	48 380 211,81	825 356,38	3 374 850,60	561 211,16	-1 994 705,58	51 397 653,44
<b>C - Charges d'acquisition et de gestion nettes (9+10)</b>	<b>6 730,38</b>	<b>549 844,90</b>	<b>86 374 008,72</b>	<b>2 042 939,21</b>	<b>7 254 812,09</b>	<b>1 113 750,51</b>	<b>287 834,94</b>	<b>97 629 920,76</b>
11 - Produit net des placements	5 080,97	-	329 526 080,37	1 033 342,90	107 989,04	2 495 034,27	455 476,23	333 623 003,78
12 - Participation aux résultats et intérêts techniques	-	-	204 617 103,89	698 853,75	-	819 149,12	669 496,26	206 804 603,02
<b>D - Solde financier (11-12)</b>	<b>5 080,97</b>	<b>-</b>	<b>124 908 976,48</b>	<b>334 489,15</b>	<b>107 989,04</b>	<b>1 675 885,15</b>	<b>-214 020,03</b>	<b>126 818 400,76</b>
13 - Cotisations données en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Part des garants en substitution dans les charges de prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Part des garants en substitution dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Commissions reçues des garants en substitution	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>E - Solde de substitution (14+15+16+17-13)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
18 - Cotisations cédées aux réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Part des réassureurs dans les charges de prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>F - Solde de réassurance (19+20+21+22-18)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A+B-C+D+E+F)</b>	<b>-5 206,51</b>	<b>-534 733,86</b>	<b>8 803 671,56</b>	<b>-1 195 051,60</b>	<b>19 106 298,98</b>	<b>308 747,28</b>	<b>2 332,80</b>	<b>26 486 058,65</b>
<b>HORS COMPTE :</b>								
Montant des rachats	-	-	130 612 183,87	220 380,24	19 968 959,40	2 918 238,19	870 769,34	154 590 531,04
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	64 352 179,45	177 812,44	-	-	-	64 529 991,89
Provisions techniques brutes à la clôture	1 552 046,35	100 000,00	9 118 111 800,18	27 923 196,56	594 880 385,28	76 875 590,96	113 072 311,34	9 932 515 330,67
Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 662 631,45	100 000,00	9 020 140 246,66	25 774 762,59	529 704 615,53	80 237 573,07	69 149 425,32	9 726 769 254,62

\*CU : Cotisations Uniques / VL : Versements Libres.

\*\*CP : Cotisations Périodiques.

1 Bons de capitalisation CARAC.

2 ATCT, CARAC Temporal.

3 RMC, CARAC Avenir, Rente Viagère Immédiate CARAC, Compte Épargne CARAC, Compte Épargne Famille, Compte Épargne Plénitude, Volontés Obsèques Épargne, Entraid'épargne CARAC, Eclor, CAR, RSUP, Épargne Handicap option épargne et option rente, SGE, Plan Épargne Populaire, Plan Épargne Vie, Esprit Tranquille, Obsèque par Avance, CARAC Épargne Vivre ensemble, CARAC Épargne Patrimoine, CARAC Épargne Génération, CARAC Épargne Solidaire, CARAC Épargne Protection, Mutuelle Intégrance Protection.

4 Plan Obsèque CARAC, Garantie Obsèques CARAC, Volontés Obsèques Prévoyance, Primor, Assurance Viagère à Cotisations Temporaires, Assurance Viagère à Cotisation Viagère, Capital Obsèques, PROG, Vie Entière à Effet Différé, Assurance Décès Pré-retraités.

5 CARAC Profiléo, DSK, Assurance Vie Agir, CARAC Épargne Patrimoine, CARAC Épargne Génération.

6 PER Individuel CARAC, PER Secteur Public

## 2.2.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT TECHNIQUE

### 2.2.3.1 Ventilation des cotisations d'opérations directes émises en France

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations (hors chargements et annulations)	681 035 887	603 082 889
Annulations	-4 609 516	-3 890 024
Chargements	213 155	1 148 662
<b>COTISATIONS BRUTES DE CHARGEMENTS ET NETTES D'ANNULATIONS</b>	<b>676 639 526</b>	<b>600 341 527</b>

### 2.2.3.2 Variation des provisions d'assurance vie entre le bilan d'ouverture et de clôture

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges des provisions d'assurance vie hors unités de compte	-100 755 493	-188 558 535
Intérêts techniques crédités aux provisions d'assurance vie	60 924 097	66 384 942
Bonifications affectées aux provisions d'assurance vie	166 198 463	145 585 915
<b>TOTAL</b>	<b>126 367 067</b>	<b>23 412 322</b>
Provisions d'assurance-vie hors unités de compte	8 578 225 274	8 451 858 208
<b>ÉCART ENTRE LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À L'OUVERTURE ET LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À LA CLÔTURE</b>	<b>126 367 067</b>	<b>23 412 322</b>
Charges des provisions pour les opérations en unités de compte	88 635 892	114 066 460

### 2.2.3.3 Récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des adhérents et des participations aux résultats techniques et financiers

Année d'inventaire (En euros)	Exercice de survenance							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>A - Participation aux résultats<sup>1</sup></b>	<b>266 277 877</b>	<b>269 590 627</b>	<b>291 456 491</b>	<b>245 887 797</b>	<b>220 611 867</b>	<b>217 370 866</b>	<b>201 160 830</b>	<b>206 804 603</b>
A1 - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	241 665 444	236 153 728	224 043 154	158 034 532	140 660 372	179 332 455	215 728 114	230 728 455
A2 - Variation de la provision pour participation aux excédents	24 612 433	33 436 898	67 413 337	87 853 264	79 951 495	38 038 411	15 966 460	-23 923 852
A3 - Complément de participation aux excédents (reclassement en éléments exceptionnels)	-	-	-	-	-	-	-30 533 744	-
<b>B - Participation aux résultats des contrats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
B1 - Provisions mathématiques moyennes	8 653 266 198	8 738 612 739	8 800 179 223	8 779 334 894	8 631 435 717	8 490 470 128	8 440 152 047	8 515 041 741
B2 - Montant minimal de la participation aux résultats	258 638 983	269 345 596	291 019 847	245 838 370	220 578 735	216 182 854	200 976 481	180 017 144
B3 - Montant effectif de la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
B3a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	241 665 444	236 153 728	224 043 154	158 034 532	140 660 372	179 332 455	215 728 114	230 728 455
B3b - Variation de la provision pour participation aux excédents	24 612 433	33 436 898	67 413 337	87 853 264	79 951 495	38 038 411	15 966 460	-23 923 852
B3c - Complément de participation aux excédents (reclassement en éléments exceptionnels)	-	-	-	-	-	-	-30 533 744	-

<sup>1</sup> Correspond au poste E7 du compte de résultat.

## 2.2.4 GESTION POUR COMPTE DE TIERS

Néant.

## 2.2.5 ACTION SOCIALE

Néant.

## 2.2.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

### 2.2.6.1 Autres produits et charges techniques

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais, intérêts sur avances et production immobilisée	5 325 540	39 792
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>5 325 540</b>	<b>39 792</b>
Frais externes	16 180 231	11 482 072
Frais internes	14 853 543	7 843 364
Dotations amortissements et provisions	899 063	680 045
<b>TOTAL AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>31 932 837</b>	<b>20 005 482</b>

### 2.2.6.2 Produits et charges non techniques

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits des activités annexes	3 932 140	468 751
Produits divers de gestion courante	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	<b>3 932 140</b>	<b>468 751</b>
Charges à caractère social	8 500	16 000
Autres charges non techniques	13 488 870	17 574 791
<b>TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>13 497 370</b>	<b>17 590 791</b>

### 2.2.6.3 Produits et charges exceptionnels

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels de gestion	775 216	20 215
Autres produits exceptionnels	-	-
<b>A - Total des produits exceptionnels</b>	<b>775 216</b>	<b>20 215</b>
Charges exceptionnelles	253 161	119 557
Complément de participation aux excédents	-	30 533 744
<b>B - Total des charges exceptionnelles</b>	<b>253 161</b>	<b>30 653 301</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (A-B)</b>	<b>522 056</b>	<b>-30 633 086</b>

#### 2.2.6.4 Fiscalité

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts sur le résultat	505 158	1 744
<b>TOTAL</b>	<b>505 158</b>	<b>1 744</b>

#### 2.2.7 ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Néant.

#### 2.2.8 VENTILATION DES CHARGES PAR NATURE

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Achats et autres charges externes	39 311 112	33 466 499
Impôts et taxes et versements assimilés	9 053 889	7 532 117
Charges de personnel	57 866 997	46 104 294
Autres charges de gestion courante	1 865 751	1 294 022
Dotations aux amortissements et provisions	2 860 679	2 641 576
<b>TOTAL</b>	<b>110 958 428</b>	<b>91 038 508</b>
Charges exceptionnelles de gestion	261 660	102 940
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>111 220 088</b>	<b>91 141 448</b>

#### 2.2.9 AUTRES ÉLÉMENTS

##### 2.2.9.1 Charges de personnel\*

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	30 370 944	27 257 629
Charges sociales	16 519 851	13 870 481
Autres	10 976 202	4 976 184
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>57 866 997</b>	<b>46 104 294</b>

\*Hors personnel des immeubles.

##### 2.2.9.2 Effectif moyen

Effectif moyen du personnel siège et réseau	2024	Effectif moyen du personnel des immeubles	2024
Cadres	269	Cadres	-
Non-cadres	235	Non-cadres	22
<b>TOTAL</b>	<b>504</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22</b>

#### 2.3 AUTRES INFORMATIONS

##### 2.3.1 ENTITÉS LIÉES

###### 2.3.1.1 SCI

(En euros)	% du capital détenu	Capital	Résultat 31/12/2024
SCI BEFFROY INVESTISSEMENTS	99 %	11 201 524	-53 556
SCI CARAC COMMERCES	99 %	2 496 170	82 713
SCI INVESTISSEMENTS DE FONDS	99 %	10 000 000	-

###### 2.3.1.2 PERP et PERin

Un compte de liaison PERP et un compte de liaison PERin ont été créés dès l'origine pour effectuer les opérations de transfert entre, d'une part, l'actif général et le PERP et, d'autre part, l'actif général et le PERin.

Pour les opérations des PERP et PER, le montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer au titre d'un exercice est déterminé à partir des comptes de participation aux résultats établis pour ces catégories.

###### 2.3.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Néant.

###### 2.3.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs au Comité d'audit en 2024 est de 504 445,20 euros (dont 495 944,40 euros pour les administrateurs et 8 500,80 euros pour les membres extérieurs).

S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2024, ils s'élèvent à 127 429,06 euros.

# Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la mutuelle CARAC,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la mutuelle CARAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Point clé de l'audit : estimation des provisions d'assurance-vie

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les provisions d'assurance-vie s'élèvent à 8 578 M€, et sont principalement constituées de provisions mathématiques sur les régimes RMC et sur les produits d'épargne.

Comme indiqué dans la note 1.2.5.1 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unités monétaires (euro). L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la sensibilité des provisions techniques aux taux d'intérêt et aux autres hypothèses prises en compte dans leur calcul.

#### Approche d'audit

En réponse aux risques identifiés sur l'estimation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Mise à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels et revue de l'efficacité des contrôles mis en place par la Direction ;
- Contrôle, conjointement avec nos équipes IT, des états produits par la CARAC pour rapprocher les données entre l'actuariat, la comptabilité et la gestion ;
- Analyse du contrôle de la récurrence des provisions mathématiques produite par la CARAC et revue des données en entrée (flux des primes et prestations, frais de gestion, bonification, ...);
- Analyse de marge ;
- Contre valorisation indépendante par nos experts en actuariat de la provision mathématique du produit RMC ;
- Vérification de l'information présentée dans l'annexe comptable.

### Point clé de l'audit Evaluation des placements non cotés

#### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, la CARAC détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au 31 décembre 2024, les placements non cotés de la CARAC s'élèvent à 1 922 M€ (cf. note 2.1.2.1 des annexes des comptes annuels de la CARAC), représentant 18,8% du total des placements (10 241 M€).

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction.

#### Approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres non cotés, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur de marché ou de la valeur recouvrable et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées dans ces calculs,
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés,
- Pour les données historiques utilisées dans les différents modèles, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et qu'en cas d'ajustement ils sont fondés sur une documentation probante.
- Vérifier que l'absence de caractère durable de la baisse de la valeur.
- Vérifier l'information fournie en annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant les informations prévues à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, notamment celles en matière de transferts financiers entre mutuelles et unions et comme mentionné dans la partie 12 du rapport de gestion, la CARAC a considéré, en application de l'obligation mentionnée à l'article L. 114-17 du Code de la Mutualité, que seules les rémunérations versées au titre de la fonction de Dirigeant Opérationnel doivent être communiquées ; en conséquence, seules les rémunérations versées à ce titre ont été indiquées.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la mutuelle CARAC par l'assemblée générale du 21 juin 1998 pour le cabinet Forvis Mazars et du 9 janvier 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 27<sup>ième</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte dans la 1<sup>ère</sup>.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leurs jugements professionnels tout au long de cet audit.

En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Forvis Mazars et Deloitte

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024

d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de son rapport sur les Informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ; ;
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

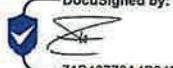
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

DocuSigned by:  
  
71B40773A4B343D...

Guillaume Wadoux

Deloitte & Associés

DocuSigned by:  
  
EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars et Deloitte

## Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

#### Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité  
Siège social : 159, Avenue Achille Peretti  
92577 Neuilly-sur-Seine Cedex  
SIREN 775 691 165

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article L.114-32 du Code de la mutualité.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.114-34 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.114-34 du code de la mutualité, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1. Convention relative au logement du Président de la Carac dans le cadre de ses missions et modalités de prise en charge**
  - Nature et objet : location par la mutuelle d'un appartement meublé au président de la Carac. L'appartement est mis à disposition pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.
  - Modalités : Les frais mensuels de location s'élèvent à 2 259,81 euros, détaillés comme suit :
    - o Loyer : 1 823,48 euros
    - o Charges : 210 euros
    - o Electricité : 70 euros

- o Assurance multirisque habitation : 23 euros
- o Taxe habitation majorée : 133,33 euros
- Administrateur concerné : Monsieur Pierre Lara en tant que Président de la Carac
- Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 19 septembre 2024

## 2. Convention relative à l'intégration fiscale de la Carac et Selencia

- Nature et objet : mise en place d'une convention d'intégration fiscale entre la Carac et Selencia. La convention a pour objet :
  - o La répartition entre les sociétés du groupe de l'impôt dû par la société mère sur le bénéfice d'ensemble y compris l'impôt à taux réduit correspondant à la réalisation d'une plus-value nette de long terme d'ensemble ;
  - o L'affectation, le cas échéant, de l'économie d'impôt pouvant résulter de l'intégration ;
  - o Prévoir, dans leur principe les conséquences d'une sortie du groupe d'une filiale ou d'une cessation du régime de groupe.
- Périmètre du groupe : le périmètre est révisable chaque année et est constitué de la Carac, société mère, et ses filiales Selencia, Selencia Retraite, Selencia Patrimoine et Sicavonline.
- Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 23 mai 2024.

La charge d'impôt supportée par la Carac au titre de la convention d'intégration fiscale s'établit à 505 K€ au 31.12.2024.

## 3. Convention relative à l'assistance et au conseil conclu entre la Carac et Aream

- Nature et objet : mise en place d'une convention d'assistance et de conseil. La convention a pour objet :
  - o Confier au prestataire Aream une mission d'assistance et de conseil dans l'optimisation de la performance du portefeuille d'immeubles situés en France, à usage de commerces, hôtel et résidence de tourisme, bureaux et/ou d'habitation ;
  - o La mise en place d'un outil de pilotage ;
  - o Le suivi de la performance financière et extra-financière de ce portefeuille.
- Périmètre : le périmètre de la convention est constitué des entités Carac, SCI Beffroy Investissements, Selencia, Selencia Retraite et Aream.
- Missions : le prestataire Aream accomplira l'ensemble des missions ci-dessous :
  - o Mission d'assistance et conseil en stratégie immobilière ;
  - o Mission d'assistance à la stratégie extra-financière du portefeuille immobilier du fonds général ;
  - o Assistance et conseil à l'acquisition et la cession d'immeuble(s) du portefeuille ;
  - o Assistance et conseil spécifiques.
- Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 14 novembre 2024.

- CARAC étant actionnaire à plus de 10% d'Aream.
- Rémunération du prestataire :
  - o Rémunération fixe :
    - Mission d'assistance à la stratégie immobilière : 160 000€ HT, soit 0,0127% HT de la valeur d'expertise des portefeuilles de la Carac et de Selencia / Selencia Retraite ;
    - Mission d'assistance à la stratégie extra-financière : 300 000€ HT, soit 0,032% HT de la valeur d'expertise des portefeuilles de la Carac et de Selencia / Selencia Retraite ;
  - o Cession d'immeuble(s) : 0,80% HT du prix de cession de l'immeuble hors taxes hors droits, en cas de cession d'un Immeuble du Portefeuille ou de la valeur conventionnelle des Immeubles sous-jacents utilisée pour calculer le prix des parts sociales ou des actions dans l'acte de vente en cas de cession des parts sociales ou actions de l'Investisseur concerné.
  - o Acquisition de nouveaux immeubles : 1,5% HT du prix d'acquisition de l'Immeuble hors taxes hors droits ou de la valeur conventionnelle des Immeubles sous-jacents utilisée pour calculer le prix d'acquisition des parts sociales ou des actions dans l'acte de vente en cas d'acquisition des parts sociales ou actions de la société concernée.
  - o Autres rémunérations : Pour les missions ponctuelles de conseil à la commercialisation locative et à la renégociation des baux tertiaires, le Prestataire percevra une rémunération ponctuelle qui sera discutée de bonne foi en s'appuyant sur le travail à réaliser.

La charge supportée par la Carac au titre de cette convention d'assistance et de conseil s'établit à 796 k€ au 31.12.2024.

Fait à Paris-La-Défense, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Forvis Mazars

DocuSigned by:  
  
 71B40773A4B343D...

Guillaume Wadoux

DocuSigned by:  
  
 EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

La CARAC remercie chaleureusement toutes les personnes  
qui ont contribué à la réalisation de ce rapport.

Direction de la publication : Direction de la communication de la CARAC  
Conception & réalisation : CIMAYA  
Crédits photographiques : Getty Images/Peter Cade, iStock.





CARAC - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165  
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex  
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - [www.carac.fr](http://www.carac.fr)

